

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNES DE TARZY

Enquête Publique relative à une demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien composée de DEUX aérogénérateurs et d'un poste de livraison, présentée par la SAS Ferme Éolienne de Tarzy (groupe Energiter) située 770 rue Alfred Nobel à MONTPELLIER (34000).



Rapport circonstancié et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné, Francis SZCRUPAK, Commissaire Enquêteur désigné par décision de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE N° E23000106/51 en date du 8 septembre 2023,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes N° 2023-662 en date du 21 novembre 2023, portant ouverture d'une Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent composée de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Tarzy, présentée par la S.A.S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe ENERGITER).

Vu les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté précité,

Vu le certificat daté du 9 février 2024 signés par Monsieur le Maire de Tarzy constatant l'accomplissement des formalités d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête,

Vu les pièces constituant le dossier d'enquête,

Vu l'ouverture du registre d'enquête aux fins de recevoir les observations du public en Mairie de Tarzy le lundi 8 janvier 2024,

Vu les réponses apportées aux différentes observations par Monsieur Paul Le Coidic responsable du dossier pour la S.A.S Ferme Éolienne de Tarzy (groupe ENERGITER), 34000 MONTPELLIER.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Je rédige le présent rapport d'enquête publique,

après mes permanences: à la mairie de Tarzy,

- ☐ le lundi 8 janvier 2024 de 9h00 à 12h00*
- ☐ le mercredi 17 janvier 2024 de 14h00 à 17h00*
- ☐ le samedi 27 janvier 2024 de 9h00 à 12h00*
- ☐ le samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00*
- ☐ le vendredi 9 février 2024 de 15h00 à 18h00*

et j'y ajoute mes conclusions motivées et mon avis.

Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E23000106/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Sommaire -

1ère partie

Rapport du Commissaire Enquêteur

1 - Présentation de l'Enquête

- 1.1 Introduction
- 1.2 Objet de l'Enquête
- 1.3 Identification du demandeur

2 - Cadre légal et réglementaire

- 2.1 Réglementation
- 2.2 Compatibilité avec les documents de planification

3- Localisation du projet

- 3.1 Historique du projet
- 3.2 Le nom du projet

4- description du projet

5- Justification du projet

- 5.1 La cohérence avec les politiques du territoire
- 5.2 Une volonté politique locale favorable
- 5.3 Les motivations techniques
- 5.4 Les motivations environnementales

Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E23000106/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

5.5 Les motivations économiques

6- Faisabilité du projet

6.1 Garantie financière

6.2 Remise en état du site

6.3 Montant des garanties financières constituées

7- Effets du projet sur l'environnement et la santé

7.1 Environnement

7.2 Santé

8 - Organisation et déroulement de l'enquête publique.

8.1 Informations relatives à la désignation du commissaire enquêteur

8.2 Préparation de l'enquête

8.3 Décision de procéder à l'enquête

8.4 Mesures de publicité

9- Composition du dossier

9.1 Avis des personnes publiques Associées et des Services de l'État

9.2 Avis des conseils municipaux

10- Modalités de consultation du public

10.1 Clôture de l'enquête

10.2 Réception des registres d'enquêtes

10.3 Élus entendus

Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E23000106/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

10.4 Climat de l'enquête

10.5 P.V de synthèse

10.6 Mémoire en réponse

11 - Examen des observations recueillies.

11.1 Bilan comptable

11.2 Observations orales

- Listes des documents et pièces annexes.

- ☐ Décision E 22000093/51 de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne désignant Francis SZCRUPAK commissaire enquêteur
- ☐ Arrêté de Monsieur le Préfet du département des Ardennes N° 2023-145 portant ouverture de l'enquête publique
- ☐ Délibération des conseils municipaux
- ☐ Certificat d'affichage
- ☐ Attestation de parution dans la presse

Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E23000106/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

2ème partie

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E23000106/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

1- PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1 Introduction

Dans le cadre de l'application des accords de Kyoto et de la lutte contre le changement climatique, le développement de l'énergie éolienne est aujourd'hui fortement encouragé par la France ainsi que par l'Union Européenne.

Afin de répondre aux exigences européennes, ce programme prévoit notamment que la part de nos consommations assurée par des énergies renouvelables soit portée à 32% (contre 14% aujourd'hui) à l'horizon 2030.

Depuis la loi de programmation N°2009-967 du 3/08/2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle I), le développement des parcs éoliens résulte d'un choix de la représentation nationale réaffirmé depuis périodiquement.

La loi "Engagement National pour l'Environnement" N° 2010-788 du 12/07/2010 (Grenelle II) a confirmé l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à au moins 30% de la consommation d'énergie finale d'ici fin 2030.

La loi N° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé les objectifs antérieurs:

- atteindre 32% de la consommation en 2030,
- les énergies renouvelables devant représenter 40% de la production d'électricité,
- réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025.

Pour atteindre les objectifs fixés par la loi, c'est une puissance de 25GW produite à partir de l'éolien (dont 6 parcs installés en mer) qui était nécessaire en 2020, 23% de la consommation finale brute d'énergie.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Cette stratégie vise à répondre aux enjeux majeurs que sont la demande croissante en électricité, la sécurité d'approvisionnement et l'indépendance énergétique de notre pays.

La région Champagne Ardennes, en approuvant le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et le Schéma Régional Éolien (SRE), a décidé, dès 2012, de prendre part à la transition énergétique de la France, avec un objectif, pour les années 2020, de 2870MW d'électricité produite grâce à la puissance du vent.

Dans le cadre du SRE, les parties du territoire des Ardennes favorables au développement de l'énergie éolienne ont été identifiées en tenant compte, notamment, de la richesse du patrimoine culturel et naturel.

La zone d'implantation potentielle du projet est située dans la sous-entité paysagère du plateau des Pothées.

Le projet est classé hors zone favorable d'après la cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien issue de la consultation publique d'avril 2023.



Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

1.2 Objet de l'enquête

En application du code de l'environnement, les parcs éoliens d'au moins quatre machines et dont les mats dépassent 50m, sont placés sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ce qui permet de mieux encadrer l'implantation des parcs éoliens.

Ce projet de 7,2 MW de puissance installée maximale au total sera constitué de 2 éoliennes de 3,6 MW de puissance unitaire maximale et d'un postes de livraison. La hauteur totale pales déployées de ces aérogénérateurs sera de 165 m maximum,

L'autorisation d'exploitation ne peut donc être délivrée (ou non) par Monsieur le Préfet, qu'au terme d'une procédure soumise à enquête publique.

L'enquête a pour objet d'informer le public concerné et de recueillir ses observations, ses propositions et contre-propositions.

Avant la réalisation de la présente enquête, des réunions d'information ont été organisées avec les collectivités territoriales directement concernées, les élus, les acteurs locaux et la population locale rencontrée dans le cadre d'une campagne de porte à porte.

Cette campagne a permis à la Société Ferme Éolienne de Tarzy de prendre connaissance de l'acceptabilité du projet par la population et de faire évoluer son projet de la manière suivante

- le nombre de machines : il s'est limité à deux machines alors que les deux variantes précédentes en prévoyaient trois ;
- la disposition des machines : le groupe de travail souhaite limiter l'impact visuel du projet dans le paysage.

Ainsi, dans le projet final le porteur de projet :

- s'est éloigné de plus 700 m des premières habitations ;
- a limité le nombre d'éoliennes. Le projet retenu est constitué de 2 éoliennes ;
- a implanté les machines selon une ligne droite qui est la forme géométrique la plus simple à lire dans le paysage

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

- a cherché à limiter l'occupation du projet sur l'horizon.

Ainsi, les éoliennes sont relativement resserrées.

Ainsi la distance de la première éolienne aux premières habitations :

Le porteur de projet souhaite limiter l'impact acoustique autant que possible en s'éloignant des maisons d'habitation au-delà de 700 m. Le porteur de projet est attentif à s'en éloigner le plus possible. Ainsi, l'éolienne la plus proche est à 700 m de l'habitation la plus proche. En faisant cela, il répond à la crainte des participants de la concertation d'entendre ou d'être gênés par le bruit des machines.

Le porteur de projet s'engage à compenser le linéaire de haies détruit.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la SAS Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

1.3 Identification du demandeur

La présente demande est sollicitée La SAS FERME ÉOLIENNE DE TARZY est la structure dédiée pour la gestion des actifs du parc éolien de Tarzy. Elle sera assistée à la maîtrise d'ouvrage par ENERGITER (ex Eurocape New Energy France), basée à Montpellier (34). ENERGITER est en charge du développement du projet et aura la responsabilité de la construction, puis de l'exploitation du parc.

La société Eurocape New Energy France devenue ENERGITER France est active sur le territoire métropolitain depuis 2010 et a en charge un portefeuille de plus de 500 Mégawatts de projets éoliens et photovoltaïques en France (114 MW en exploitation, 75 MW autorisés, 215 MW en instruction et plus de 200 MW en développement sur l'ensemble de la métropole).

Energiter compte 40 collaborateurs qui contribuent quotidiennement au développement d'énergies renouvelables pour répondre à nos besoins énergétiques tout en préservant notre planète. La société est en charge de l'exploitation de plus de 125 MW d'énergies renouvelables. Six projets cumulant une puissance électrique de 87,5 MW ont été autorisés et sont prêts à construire. En parallèle au développement de centrales photovoltaïques et de parcs éoliens, elle a récemment ajouté une nouvelle corde à son arc avec l'agrivoltaïsme permettant de combiner l'activité agricole avec la production d'électricité grâce à des panneaux solaires. Cette solution permet de concilier les enjeux de l'agriculture et du développement durable grâce aux énergies renouvelables. Energiter travaille actuellement sur plus de 1GW de projets photovoltaïques et éoliens en développement, ce qui témoigne de son engagement en faveur des énergies renouvelables et répond à l'objectif fixé par la France, présenté dans le Plan Climat en juillet 2017, d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 pour le territoire français. Un objectif ambitieux mais indispensable pour contenir le réchauffement climatique à 1,5°C.

Selon les dispositions de la loi dite de Grenelle 2 dans son article 90, la société Energiter est qualifiée de société mère.

Ainsi, en cas de défaillance de la SAS, la société mère sera responsable du démantèlement et de la remise en état du site.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

2 CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

2.1 Réglementation

Le décret du 23 août 2011 a inscrit les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique N° 2980.

Ainsi la présente enquête est soumise à la réglementation suivante:

- Code de l'Environnement

* articles L 123-1 à L 123-19 traitant des dispositions applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

* articles R 123-1 à R 123-27 traitant des dispositions applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

* articles L 511-1 à L 512-6-1 et L 512-1 à L 512-46 concernant le régime des installations classées soumises à autorisation.

A l'issue de l'enquête publique, un arrêté préfectoral accorde ou refuse l'autorisation d'exploiter et fixe les dispositions particulières qui devront être respectées puis contrôlées pour assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Le début de la mise en place de ce projet date de novembre 2015 et depuis ce jour, les élus de Tarzy, de la Communauté de Communes, les représentant de l'état, la population, ont toujours été tenus informés de l'évolution du projet.

Cette évolution a amené la suppression d'une éolienne .

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

2.2 Compatibilité avec les documents de planification

Le pétitionnaire précise que le site choisi pour l'implantation du parc éolien de Tarzy rend le projet compatible avec les documents de planification du territoire et notamment avec:

-le S.R.C.A.E (Schéma Régional Climat Air Énergie)

Le plan paysager des Ardennes élaboré sous l'égide de Monsieur le Préfet des Ardennes et actualisé en 2021, classe le site d'implantation en zone défavorable au développement de l'éolien, en raison de la sensibilité paysagère.

Le projet est classé hors zone favorable d'après la cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien issue de la consultation publique d'avril 2023.

Il indique également que la réglementation urbanistique de la commune de Tarzy , qui ne possède pas de document d'urbanisme propre à leur territoire, ne s'oppose pas à l'implantation d'éoliennes. Dans ce cas, c'est en effet le règlement national de l'urbanisme (RNU) qui s'applique.

Les 2 éoliennes du projet et leurs aménagements connexes sont situés en zone agricole dans la commune de Tarzy.

La commune de Tarzy ne dispose pas de document d'urbanisme et est donc soumise au règlement national d'urbanisme en application des articles L 111-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Aucune servitude de protection de patrimoine, de protection de périmètre de captage, liée à des infrastructures électriques ou de gaz, n'impacte le projet.

De même le projet respecte les plafonds de servitudes aéronautiques

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

LOCALISATION DU PROJET

3.1 Historique du projet

Les premières rencontres entre la société Eurocape New Energy France et la municipalité de Tarzy remontent au mois de novembre 2015 ; elles ont permis de présenter la zone potentielle d'accueil de l'installation, le processus de développement et les implications du projet.

Une réunion publique a également été organisée en mars 2016 en mairie de Tarzy.

Conformément à la « *Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés* », la société Eurocape New Energy France a recueilli l'avis favorable de la commune avant toute démarche concrète. Cet avis s'est notamment matérialisé par la prise de délibération du conseil municipal de Tarzy en mai 2016.

Afin de prendre en compte de l'avis de la population, il a été décidé de développer un projet de 3 éoliennes au maximum éloignées d'au moins 700m de toute habitation.

Un mât de mesure météorologique a été installé à proximité, sur la commune d'Hannappes, en août 2016.

En parallèle, les études environnementales ont débuté à l'été 2016 et se sont poursuivies jusqu'en septembre 2017. Début 2018, une nouvelle doctrine régionale concernant la réalisation des inventaires naturalistes a vu le jour. En conséquence, des inventaires complémentaires ciblés sur certaines espèces patrimoniales ont été menés de mars 2018 à janvier 2019.

Après deux ans et demi d'étude, les premières réflexions ont pu avoir lieu sur la définition de variantes d'implantations

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Suite à ces études une implantation a été validée et un travail approfondi a été mené afin de proposer des mesures adaptées aux enjeux identifiés.

Des réunions d'étape ont été réalisées afin d'informer les conseillers municipaux des avancées dans le développement du projet.

En décembre 2020, la communauté de communes Ardennes Thiérache a délibéré pour autoriser l'utilisation et le renforcement des voies communales.

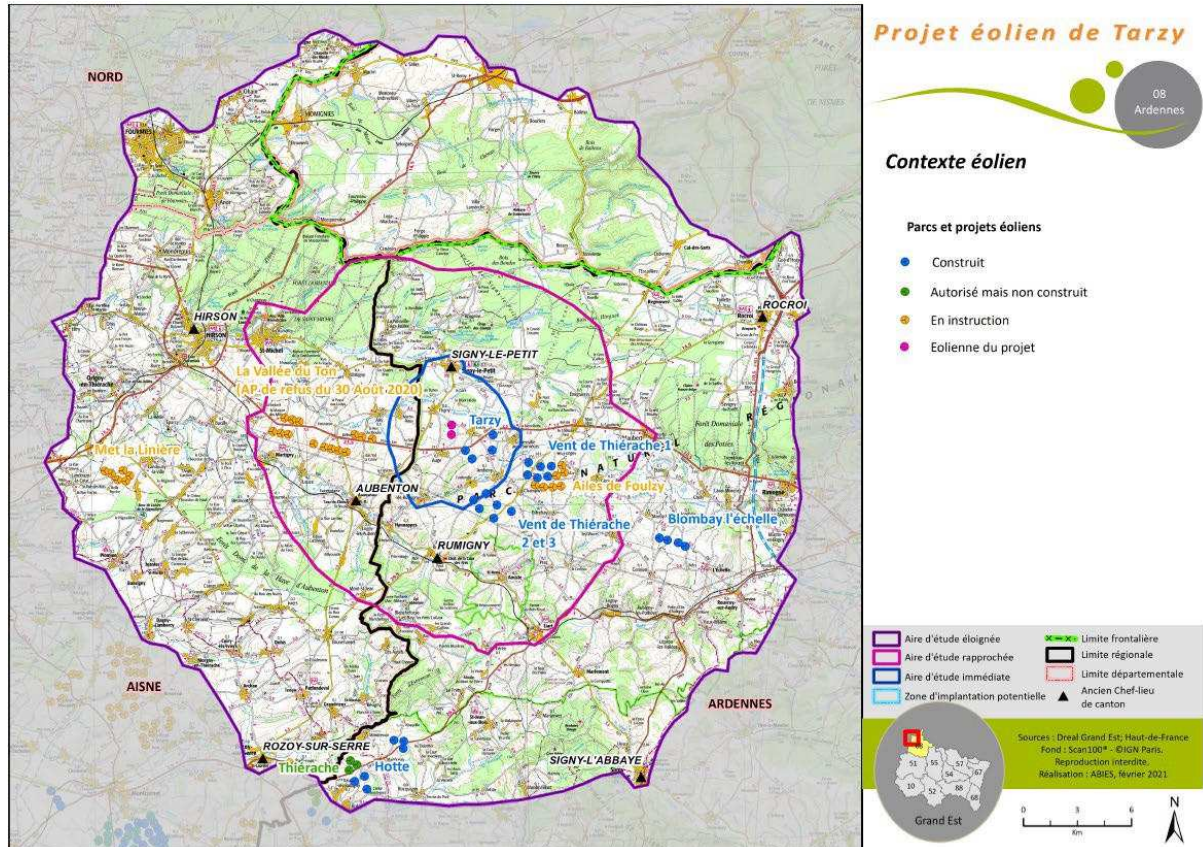
En avril 2021, le conseil municipal de Tarzy a délibéré afin d'autoriser la mise à disposition de biens communaux pour le projet (chemins ruraux).

Enfin, **le samedi 22 janvier 2022**, une permanence publique d'information a été assurée par Eurocape en mairie de Tarzy.

Ce moment d'échange a été proposé afin d'éclairer la population et l'équipe municipale sur le projet et les étapes à venir avant l'enquête publique.

Le dépôt d'un dossier complété au cours de l'année 2022 a été annoncé à l'équipe municipale et aux personnes rencontrées. Un bulletin d'information et d'invitation avait préalablement été adressé

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023



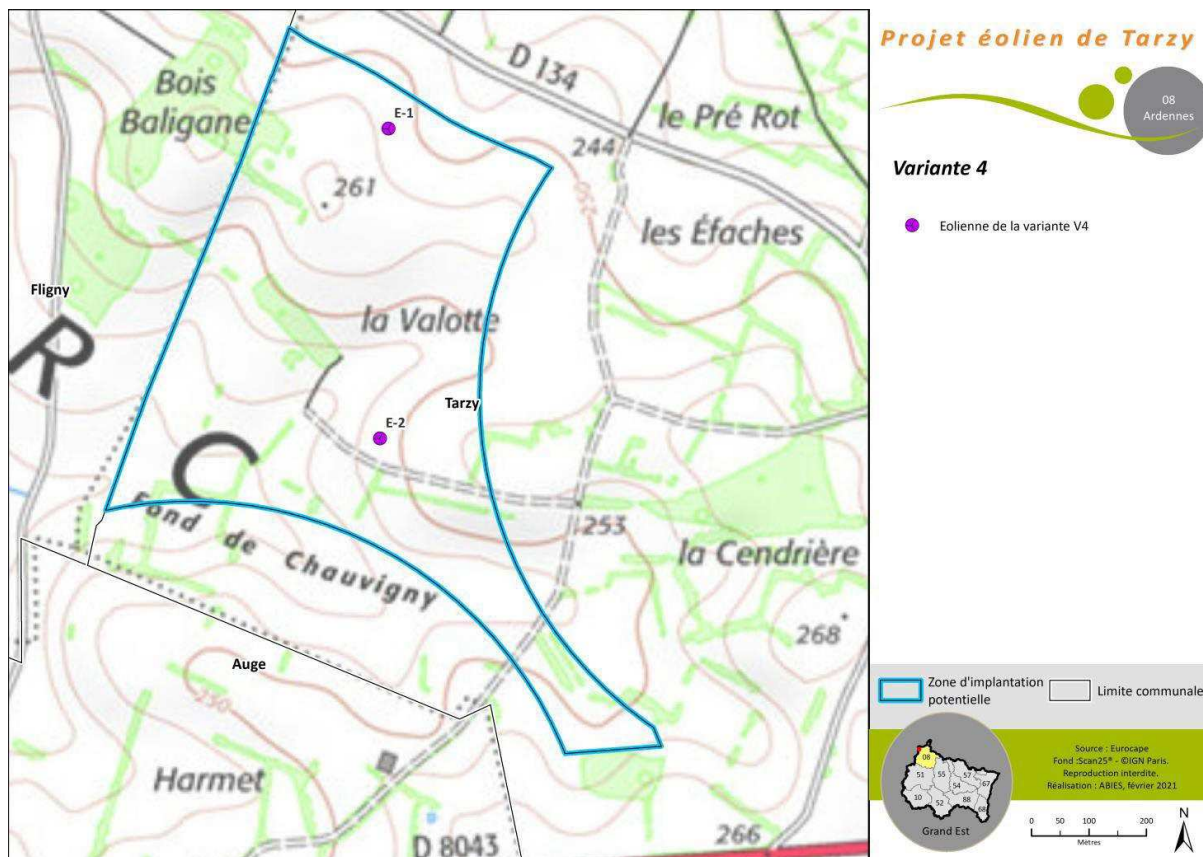
Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023



3.2 Le nom du projet

Le parc éolien de Tarzy doit son nom à son implantation sur la commune de Tarzy.

Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E23000106/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur

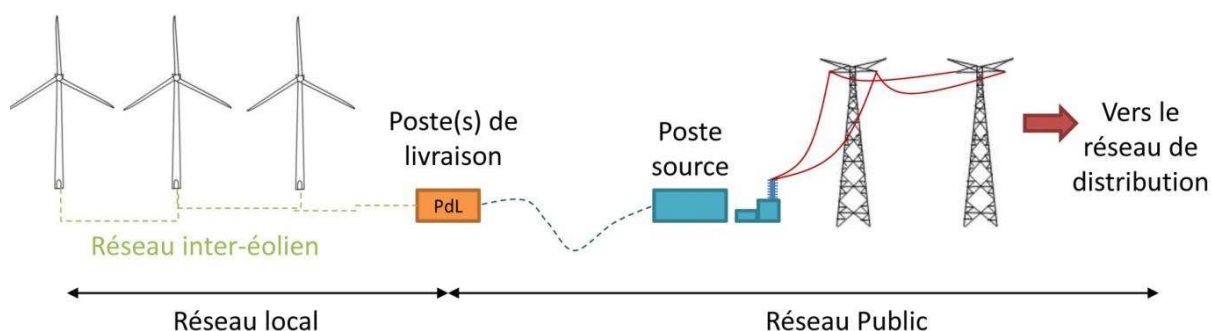
4- DESCRIPTION DU PROJET

Le projet porté par Ferme éolienne de Tarzy SAS consiste en l'installation d'un parc éolien de deux ouvrages de type Nordex N131 HH99m 3,6MW.

Le parc éolien est un moyen de production électrique industriel qui, comme son nom l'indique, exploite les ressources naturelles du vent.

L'ouvrage éolien est ainsi doté d'une technologie qui permet de transformer l'énergie cinétique² du vent en courant électrique. L'énergie primaire est captée par le rotor en mouvement (moyeu + pales) qui transfère l'énergie mécanique vers la génératrice d'où provient le courant électrique.

Ce courant fait alors l'objet d'opérations de conversion au sein de l'ouvrage avant d'être dirigé, conformément aux spécifications, vers le réseau électrique



Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Le développement et l'installation de parcs éoliens sur le territoire répond aux objectifs de transition énergétique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre fixés dans la loi³.

En complément d'autres énergies renouvelables (photovoltaïques, hydroélectricité, méthanisation etc...), et en accompagnement d'une politique d'efficacité énergétique, l'éolien contribue à la transition écologique des sociétés modernes. Il s'agit en effet d'un moyen de production électrique peu carboné⁴ de manière globale et « décarboné » en phase d'exploitation. Il a par ailleurs atteint un niveau de maturité économique élevé et en constante progression.

Le projet de Tarzy s'inscrit dans un contexte de forte demande en termes de développement EnR. En matière d'éolien terrestre, les objectifs restent à atteindre : Parc installé au 31/12/2020⁷

Objectifs à court terme

Niveau national	17 616 MW	24 100 MW à l'horizon 2023 ⁶
Niveau régional	3 887 MW	4 500 MW à l'horizon 2020 ⁷

(Grand-Est)

Le parc éolien se compose de deux aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Chaque éolienne est fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de chemins d'accès raccordé au réseau routier existant ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

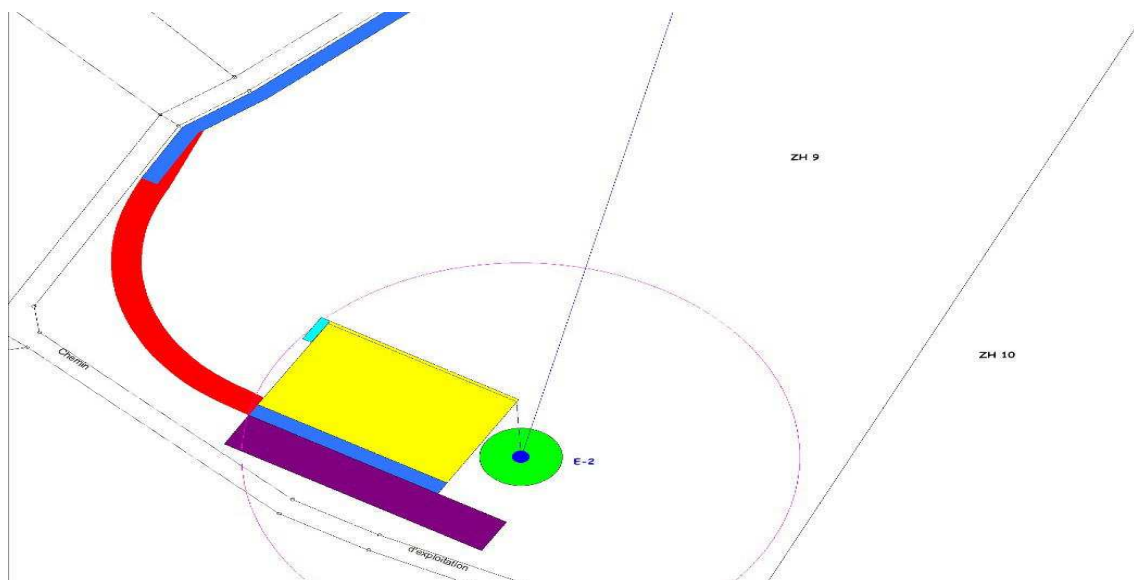
Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

- Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, réunissant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité ;
- Et, de façon non systématique, des éléments connexes tels qu'un mât de mesures de vent, un local technique, une aire d'accueil et d'information du public, etc....

Dans le cadre du chantier de réalisation du parc éolien, des surfaces s'avèrent également nécessaires et doivent être considérées afin d'anticiper d'éventuelles problématiques environnementales :

- La plateforme temporaire pour le stockage des pales de l'éolienne.
- L'extension temporaire de plateforme pour les camions transportant les pales.
- Les zones de dégagement pour la desserte des tronçons de mât et les pales de l'éolienne, susceptibles d'impacter des haies/éléments boisés pendant le transport.



Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E23000106/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur

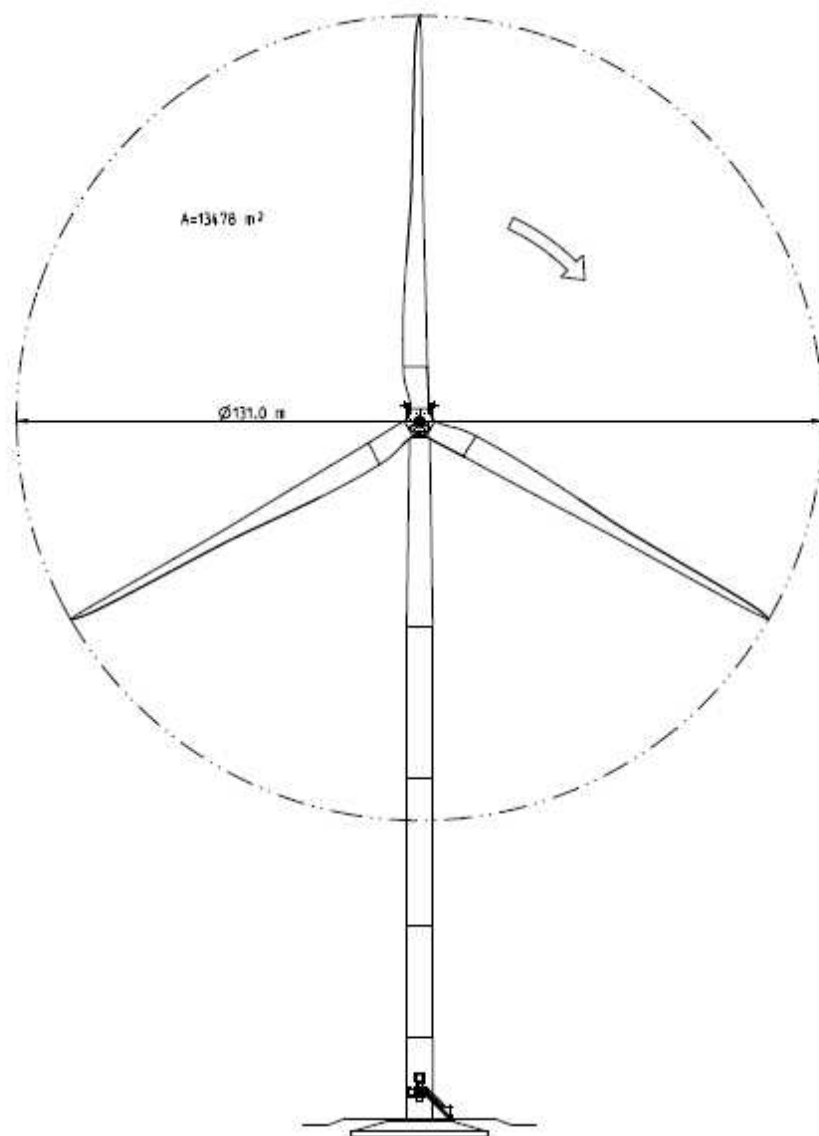
Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Le parc éolien sur le territoire de la commune de Tarzy, en zone agricole se caractérise par les dimensions reprises dans le tableau suivant

Aménagement	Description	Emprise totale au sol nécessaire au projet
Ouvrage éolien	2 éoliennes Nordex N131 : - Puissance unitaire : 3,6MW - Hauteur totale : 165m - Fondation : 20 mètres de diamètre – 314,5m ² par éolienne	314,5m ² par éolienne soit 629m²
Plateformes de levage pour les éoliennes	Surface nécessaire au montage des éoliennes. Dimensions minimales requises : 55 mètres sur 35 mètres	1925 m ² par éolienne soit 3850 m²
Plateforme temporaire de stockage des pales	Surface nécessaire au stockage des pales avec l'opération de montage. Dimensions minimales requises : 75 mètres sur 12 mètres	900 m ² par éolienne Soit 1800 m²
Voirie créée	En ligne droite : 4.50 mètres de large. Dimensions variables dans les virages.	9031m²
Câblage enterré inter-éolien	Enterré à 80 centimètres de profondeur minimale. Emprise de 60 centimètres de large pour la réalisation de la tranchée lors du chantier.	647m dans des parcelles agricoles
1 Poste de livraison	Dimensions : 9 mètres sur 2.5 mètres	22,5 m²

Au total, le projet éolien de Tarzy a vocation à occuper une emprise d'environ 13 532 m², soit 1,35 hectare (calcul excluant les surfaces temporaires uniquement nécessaires au chantier)

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023



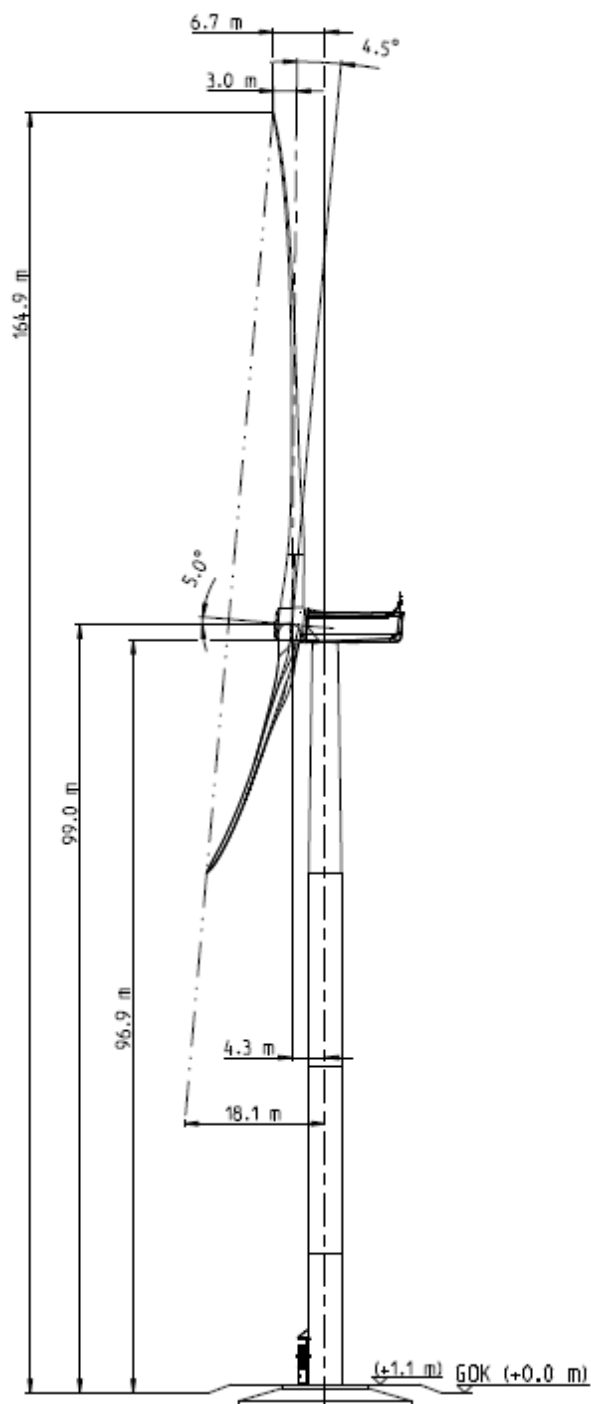
Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E23000106/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energit). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023



Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

JUSTIFICATION DU PROJET.

5.1 La cohérence avec les politiques du territoire:

Le projet éolien de Tarzy s'inscrit dans un contexte de développement général de l'énergie éolienne. Il répond aux ambitions européennes, nationales et régionales de développement des énergies renouvelables. La production électrique du futur parc éolien participera notamment à l'effort nécessaire pour atteindre les objectifs définis par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Par ailleurs, le projet éolien de Tarzy est compatible avec les plans, schémas et programmes suivants:

- Atlas des paysages de Champagne-Ardenne (2003),
- Note de doctrine régionale éolienne (2007),
- Schéma Régional Éolien (2005),
- Schéma Régional Climat Air Énergie, incluant le volet éolien (2012),
- Guide relatif à l'élaboration des études impacts des projets éoliens terrestres (2016).

Dans l'avis de la MRAe, celle ci constate que le projet est classé *hors zone favorable* d'après la cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien issue de la consultation publique d'avril 2023.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

5.2 Une volonté politique locale favorable:

Les premières rencontres entre la société Eurocape New Energy France et la municipalité de Tarzy remontent au mois de novembre 2015 ; elles ont permis de présenter la zone potentielle d'accueil de l'installation, le processus de développement et les implications du projet.

Une réunion publique a également été organisée en mars 2016 en mairie de Tarzy.

Conformément à la « *Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés* », la société Eurocape New Energy France a recueilli l'avis favorable de la commune avant toute démarche concrète. Cet avis s'est notamment matérialisé par la prise de délibération du conseil municipal de Tarzy en mai 2016.

Afin de prendre en compte de l'avis de la population, il a été décidé de développer un projet de 3 éoliennes au maximum éloignées d'au moins 700m de toute habitation.

Un mât de mesure météorologique a été installé à proximité, sur la commune d'Hannappes, en août 2016.

En parallèle, les études environnementales ont débuté à l'été 2016 et se sont poursuivies jusqu'en septembre 2017. Début 2018, une nouvelle doctrine régionale concernant la réalisation des inventaires naturalistes a vu le jour. En conséquence, des inventaires complémentaires ciblés sur certaines espèces patrimoniales ont été menés de mars 2018 à janvier 2019.

Après deux ans et demi d'étude, les premières réflexions ont pu avoir lieu sur la définition de variantes d'implantations. Une réunion publique a également été organisée en mars 2016 en mairie de Tarzy.

Depuis, la société et les élus municipaux se sont régulièrement rencontrés afin d'élaborer en commun le projet et présenter son avancement.

Le projet finalisé a ainsi été présenté lors des Conseils Municipaux de ces communes.

Du fait de sa démarche de concertation mise en place dès sa genèse, le projet éolien de Tarzy bénéficiait du soutien des élus locaux.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

5.3 Les motivations techniques:

La zone d'implantation potentielle du projet a été sélectionnée et élaborée en fonction de plusieurs critères :

- Un gisement éolien favorable à la production d'énergie éolienne ;
- Un relief aplani favorable à l'accueil des éoliennes et de leurs aménagements annexes
 - Un recul aux habitations et zones destinées à l'habitation largement supérieur à la distance d'éloignement minimum définie par l'article L515-44 du code de l'environnement

5.4 Les motivations environnementales:

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable et non polluante.

Une des raisons du développement de l'éolien réside dans sa participation active à la lutte contre le réchauffement climatique.

En effet, la production d'électricité au moyen de l'énergie éolienne permet de réduire progressivement l'utilisation de combustibles fossiles, responsables de la majorité des pollutions atmosphériques à l'échelle de la planète et par extension au changement climatique.

L'implantation de 2 éoliennes de 3,6 MW de puissance unitaire devrait permettre une production électrique d'environ 16,541 Gwh/an.

Ainsi, sur la base de l'analyse de l'Ae les économies d'émissions de gaz à effet de serre (GES) serait de 678 tonnes de CO².

5.5 Les motivations économiques:

Le projet éolien de Tarzy représente un investissement important. Le terrassement, l'installation et la maintenance permettront de générer une activité pour les entreprises locales, ainsi que la création et/ou le maintien d'emplois locaux non délocalisables.

La collectivité sur laquelle le parc éolien sera implanté bénéficiera également de ressources fiscales.

Enfin, des loyers seront versés aux propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés par le projet éolien de Tarzy.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

6- FAISABILITÉ DU PROJET.

Les accords et avis de la commune, des propriétaires des parcelles concernées, des gestionnaires de réseaux et radars garantissent de la faisabilité foncière et technique du projet

- Tous les accords fonciers ont été obtenus auprès des propriétaires/exploitants des parcelles concernées par les installations du projet.
- Le projet est compatible avec l'ensemble des contraintes techniques et servitudes grevant le site.
- Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur

Dans le cadre de cette étude, la prise en compte des orientations tirées de la concertation ainsi que l'évitement et la réduction des impacts paysagers du parc éolien ont été placés au cœur de la conception du projet.

Durant les différentes phases d'élaboration, la démarche paysagère a ainsi été déterminante de manière à trouver l'implantation qui permettrait d'aboutir à un parc éolien présentant le moins d'impact possible sur le paysage.

6.1 Garantie financières applicables aux installations autorisées

« La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106.

Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.

Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et en cas de défaillance de cette dernière, la responsabilité en revient à la société mère.

Les garanties financières exigées au titre de l'article L. 515-46 sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6. Le préfet les appelle et les met en œuvre :

o Soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article R. 515-106, après intervention des mesures prévues au I de l'article L. 171-8 ;

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

o Soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ;

o Soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès de l'exploitant personne physique.

Lorsque les garanties financières sont constituées dans les formes prévues du I de l'article R. 516-2, et que l'appel mentionné au I soit demeuré infructueux, le préfet appelle les garanties financières auprès de l'établissement de crédit, la société de financement, l'entreprise d'assurance, la société de caution mutuelle ou le fonds de garantie ou la Caisse des dépôts et consignations, garant de la personne morale ou physique [...].

Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent existantes à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, pour y introduire les installations mentionnées à l'article L. 515-44, sont mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L.515-46, dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication dudit décret.

L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Avant la mise en service et le début de la production, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

6.2 Remise en état du site par l'exploitant d'une installation déclarée autorisée ou enregistrée

« Les **opérations de démantèlement et de remise en état** des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'Environnement comprennent :

o Le démantèlement des installations de production,

o L'excavation de la totalité "jusqu'à la base de leur semelle" (arrêté publié le 30 juin 2020)

o La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état,

o La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

[...] Lorsqu'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est mise à l'arrêt définitif, **l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci.**

Il est donné récépissé sans frais de cette notification. La notification prévue indique les mesures prises ou prévues pour assurer les opérations à l'article R. 515-106. En cas de carence de l'exploitant dans la mise en œuvre des mesures prévues au II, il est fait application des procédures prévues à l'article L. 171-8.

Le cas échéant, le préfet met en œuvre les garanties financières dans les conditions prévues à l'article R. 515-102. A tout moment, même après la remise en état du site, **le préfet peut imposer à l'exploitant**, par arrêté pris en application des articles L. 181-12, L. 181-14, L. 512-7-5, L. 512-12 ou L. 512-20, **les prescriptions nécessaires** à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Lorsque les travaux, prévus à l'article R. 515-106 ou prescrits par le préfet, sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet. L'inspecteur de l'environnement disposant des attributions mentionnées au 2° du II de l'article L. 172-1 constate par procès-verbal la réalisation des travaux.

Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain. »

La remise en état du site consiste donc à réaliser des travaux destinés à effacer les traces de l'exploitation, à favoriser la réinsertion des terrains dans leur environnement.

Cette remise en état doit proposer une nouvelle vocation des terrains qui corresponde à des besoins réels, le plus souvent locaux, que cet espace réhabilité pourra alors satisfaire. La remise en état spécifique des accès et des emplacements des fondations doit faire l'objet d'une analyse détaillée en termes de re végétalisation.

Un état des lieux contradictoire avant le début des travaux sera établi par un huissier et annexé au bail de location.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

6.3 Montant des garanties financières constituées

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. « Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

- o De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle,
- o D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations,
- o D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées,
- o De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'Article 2321 du Code Civil, de la personne physique [...] ou de la personne morale [...] qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

« Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant joint à la déclaration prévue à l'article R. 512-68 le document mentionné à l'article R. 515-102 attestant des garanties que le nouvel exploitant a constituées. »

« Le montant des garanties financières [mentionnées aux articles R. 515-101 à R. 515-104 du Code de l'Environnement] ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation. »

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement. »

L'Arrêté préfectoral d'autorisation fixe donc le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie. Ce montant est déterminé par application de la formule mentionnée . L'exploitant réactualise tous les 5 ans le montant de la garantie financière.

Le parc éolien de Tarzy est composé de deux aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3.6 MW. Le montant des garanties financières à constituer s'élève donc à environ 132 000 €.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

7- EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

7.1 Environnement:

Le projet du parc éolien de Tarzy est constitué de deux éoliennes et de d'un poste de livraison.

Les habitations les plus proche du parc de Tarzy se trouvent à environ 700 mètres

Le milieu physique du site représenté par un plateau calcaire, de 250 mètres d'altitude de moyenne environ, ne présente pas de contrainte technique particulière.

Il se trouve sur un ensemble de collines plateaux et crêtes centrales à la topographie irrégulière, marquée par de multiples vallées.

Le parc est implanté en plein milieu agricole et ne représente pas d'enjeux paysagers majeurs; les habitats identifiés ne présentent pas d'intérêt écologique particulier.

Les risques d'inondation, les risques sismiques et l'aléa mouvement de terrain lié au retrait et gonflement des argiles concernent de manière très limitée les communes.

Le projet ne nécessite pas de demande de défrichement ni de dérogation aux espèces protégées.

Les impacts potentiels du projet ont été sensiblement réduits par les mesures de réduction prises en phase de conception dudit projet.

Concernant la faune, le secteur environnant présente un intérêt ornithologique et chiroptérologique . Toutefois, ils ne sont pas directement concernés par l'implantation des éoliennes, qui privilégie les secteurs les moins attractifs pour la faune.

Les impacts sur la faune mis en évidence concernent essentiellement les risques de collision et de dérangement avec les rapaces comme les cigognes noires et également les chiroptères. Cependant, ces risques sont considérés comme faibles étant donné la fréquentation limité du site mais ils existent.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

7.2 Santé:

Les incidences sur le milieu humain (sécurité, santé, circulation et nuisances) sont globalement estimées négligeables à faible, en raison notamment de l'éloignement du projet des habitations (environ 700 m) et des différentes précautions de sécurité mises en place durant la réalisation des travaux (balisage, interdiction du chantier au public...).

« L'étude de dangers » conclut ainsi sur un niveau de risque acceptable pour toutes les éoliennes du projet de Tarzy et pour tous les scénaris retenus.

Les niveaux de bruit des infrasons autour de parcs éoliens sont bien inférieurs au seuil de perception de l'oreille humaine.

Il n'y a aucun risque sanitaire lié aux émissions sonores de parcs éoliens.

La perturbation du trafic routier durant la période de travaux est restreinte puisque le site est bien desservi.

Les travaux se dérouleront en journée, période où la population active est généralement hors de son foyer ; les nuisances sonores en seront d'autant réduites.

Cependant les incidences liées au balisage lumineux du projet sont estimées de faibles à modérées: les porteurs du projet veilleront cependant à synchroniser les éoliennes du parc entre elles afin de limiter cet impact.

Afin de confirmer le respect de la réglementation, le porteur du projet s'engage néanmoins à réaliser une campagne de mesures de réceptions acoustiques après mise en service du parc de Tarzy, le cas échéant, adopter un plan de fonctionnement optimisé.

Les incidences économiques du projet (emploi, retombées fiscales...) sont quant à elles considérées comme positives.

A travers l'application de la démarche Éviter, Réduire, Compenser (ERC), l'étude d'impact conclut à un impact global faible du projet éolien de Tarzy sur le territoire étudié (faune/ flore, paysage/patrimoine, milieu humain, milieu physique).

Contrairement à la MRAe qui considère qu'aucune mesure E.R.C. ne peut permettre au regard du plan paysager éolien des Ardennes d'en limiter suffisamment les impacts.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

8 - Organisation et déroulement de l'enquête

8.1 Informations relatives à la désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision en date du 8 septembre 2023 de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne (51000), j ai été désigné, en qualité de Commissaire Enquêteur , pour conduire l'enquête publique (N° d'identification du dossier E23000106/51) relative au projet de construction du parc éolien de Tarzy, composé de deux éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes), par la S.A.S Ferme Éolienne de Tarzy (groupe Energiter) dont le siège social est situé 770 rue Alfred Nobel 34000 MONTPELLIER.

8.2 Préparation de l'enquête publique - Présentation du dossier

Contact avec la Préfecture:

Le projet d'arrêté préfectoral a été validé durant des rendez vous téléphoniques. Les dates de déroulement d'enquête, le nombre et les dates de permanences ont été fixés avec les services préfectoraux .

J ai également pris possession du dossier papier et de la version numérisée sur clé USB par voie postale.

Contact avec la Mairie:

Le vendredi 6 novembre 2023 à 15h00, j ai rencontré Monsieur Jean-Marie Devaux Maire de Tarzy et Monsieur Didier Marmousez 2em adjoint dans la mairie , afin de visiter les lieux de permanences et de donner les instructions sur la conduite à tenir pendant le déroulement de l'enquête publique.

La visite des lieux s'est déroulée suite à ces réunions.

Elle m'a permis de visualiser les lieux d'implantation des éoliennes.

Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E23000106/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Contact avec le maître d'Ouvrage:

J'ai conversé longuement au téléphone avec Monsieur Paul Le Coidic représentant du maître d'ouvrage, échangé par mail, et je l'ai également rencontré le 25 octobre 2023.

La visite des lieux s'est déroulée suite à cette réunion.

Elle m'a permis de visualiser les lieux d'implantation des éoliennes, et de me rendre compte de l'impact du parc de Tarzy sur le paysage.

Au cours de ces différents contacts, j'ai obtenu des informations tant sur la genèse du projet que sur les conditions d'information du public. Ont été aussi évoqués les modalités d'installation du parc, le choix du lieu d'implantation, l'impact sur le paysage et les caractéristiques techniques des travaux.

Le maître d'ouvrage a indiqué que le constat d'affichage sur les lieux d'implantation du futur parc serait établi par un huissier ce qui a été fait.

8.3 Décision de procéder à l'enquête

Par Arrêté Préfectoral N° 2023-662 du 21 novembre 2023 de Monsieur le Préfet des Ardennes portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Tarzy présenté par la S.A.S Ferme Eolienne de Tarzy (groupe Energiter).

Il fixe la durée de la consultation du public du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 inclus soit durant 33 jours consécutifs.

Il fixe le siège de l'enquête, les lieux des permanences du commissaire enquêteur ainsi que les jours et heures pendant lesquels le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

8.4 Mesures de publicité:

Les avis d'enquête à destination du public ont été insérés dans deux journaux locaux ardennais et un journal axonais recevant des annonces légales conformément à l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes et à l'article R123-11 du Code de l'Environnement.

1^{er} avis

Semaine des Ardennes (Ardennes) : le 21 décembre 2023
L'Ardennais (Ardennes) : le 21 décembre 2023
L'Aisne nouvelle : (Aisne) le 21 décembre 2023

2^{eme} avis

Semaine des Ardennes (Ardennes) : le 11 janvier 2024
L'Ardennais (Ardennes): le 11 janvier 2024
L'Aisne nouvelle (Aisne) le 11 janvier 2024

Conformément à l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes un avis d'enquête publique a également été affiché par les soins du Maire de Tarzy sur les panneaux d'affichages prévus à cet effet.

Ce, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière.

Le Commissaire Enquêteur a vérifié l'affichage dans les mairies lieux de ses permanences.

Le maire de Tarzy a fourni un certificat d'affichage.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux du projet, visible de la voie publique conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministère chargé de l'Environnement (format A2, fond jaune....).

Il est rappelé, par ailleurs, qu'à la demande du Maître d'Ouvrage, des constats d'huissiers ont été effectués aux fins de vérifier si la publicité était bien assurée sur les lieux projetés d'implantation des éoliennes et sur les panneaux d'affichage des mairies concernées par le projet.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

9- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier très volumineux se compose de quatre classeurs

Les documents ont été mis à la disposition du public dans la mairie de Tarzy ainsi qu'une clef USB contenant le dossier.

Dossier d'une demande d'autorisation unique qui contient:

Note de présentation non technique du projet

Description de la demande

Plans réglementaires

Étude d'impact sur l'environnement

Étude acoustique

Étude écologique

Cahier de concertation

Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement

Étude paysagère

Carnet de photomontage

Étude de dangers

Maîtrise foncière

Production d'électricité

Avis conformes

Mémoire de réponse avis MRAe

Un registre d'enquête publique cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

9.1 Avis des Personnes Publiques Associées et des services de l'État

Avis de l'autorité environnementale.

L'avis de l'Autorité environnementale signé le 30 août 2023 a été joint au dossier d'enquête. Son analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet est accompagnée d'un certains nombres de recommandations.

La zone d'implantation du projet (ZIP) est située dans la sous-entité paysagère du plateau des Pothées.

Dans l'avis de la MRAe, celle ci met en avant que le projet est classé hors zone favorable d'après la cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien issue de la consultation publique d'avril 2023.

A toutes ces recommandations, l'exploitant du parc éolien de TARZY a répondu dans un cahier réponse en date Du 24 octobre 2023

Ce cahier réponse détaillé a été joint au dossier durant l'enquête publique.

Avis du Ministère des Armées Direction de la Sécurité Aéronautique d'État: avis favorable.

Avis du Ministère de la Transition Écologique Direction générale de l'Aviation Civile: avis favorable.

Avis de la Direction régionale des affaires Culturelles: avis favorable.

Avis de la Préfecture des Ardennes Service Logement et Aménagement: avis favorable.

Avis de la Chambre d'Agriculture des Ardennes: avis défavorable.

Avis de GRT gaz; avis favorable.

Avis R.T.E : avis favorable

Avis A.R.S délégation territoriale des Ardennes : avis favorable

Avis SDIS : avis favorable

Avis de la Préfecture des Ardennes unité eau : avis favorable

Avis du Parc Naturel Régional des Ardennes : avis défavorable

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

9.2 Avis des Conseils Municipaux

En application des dispositions de l'article R512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux concernés par le rayon d'affichage (6km) de l'enquête publique étaient invités à formuler un avis favorable ou défavorable sur le projet du parc éolien de Tarzy.

Seuls les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres (29 février 2024) étaient pris en considération, soit au plus tard le 24 février 2024.

La commune de Tarzy : le 9 février 2024 avis défavorable

La commune de Champlin : le 31 janvier 2024 : avis défavorable.

La commune d'Antheny : le 26 janvier 2024 avis défavorable.

La commune de Signy le Petit : le 1 décembre 2023 avis défavorable

La commune de Estrebay :le 4 décembre 2023 avis défavorable

La commune de Fligny: le 23 novembre 2023 avis défavorable.

La commune de La Neuville aux Joutes:le 25 janvier 2024 avis défavorable

La commune de Aouste : le 29 novembre 2023 avis favorable

La commune d'Auvillers-les-Forges : le 19 février 2023 avis défavorable

La commune de Neuville-les-Beaulieu : le 20 février 2024 avis défavorable

La commune de Brognon : le 16 février 2024 avis défavorable

La communauté de commune ARDENNES Thiérache : le 14 décembre 2023 avis défavorable

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

10- Modalités de Consultation du Public

Les permanences prescrites à l'article 4 de l'arrêté du 30 mars 2023 de Monsieur le Préfet des Ardennes ont été assurées par le Commissaire Enquêteur. Elles ont été tenues selon le calendrier et les horaires suivants dans les lieux mentionnés ci dessous :

Mairie de Tarzy:

- lundi 8 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- mercredi 17 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
- samedi 27 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 9 février 2024 de 15h00 à 18h00

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes :

- le dossier complet et un registre d'enquête paraphé par le Commissaire Enquêteur ont été déposés dans la mairie de Tarzy, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et cosigner ses observations sur le registre, non seulement lors des permanences du Commissaire Enquêteur, mais aussi aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.
- toute correspondance pouvait être adressée à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Tarzy, siège de l'enquête
- des observations dématérialisées par voie électronique pouvaient être adressées au Commissaire Enquêteur sur le registre dématérialisé.

Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E23000106/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

10.1 Clôture de l'Enquête :

Le Commissaire Enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête le vendredi 9 février 2024 à 18h00.

10.2 Réception des registres d'Enquête :

Le registre déposé à la mairie de Tarzy a été clos et récupéré par le Commissaire enquêteur le vendredi 9 février 2024 à 18h00.

10.3 Élus Entendus :

Au cours des permanences de Monsieur le Commissaire Enquêteur , Monsieur Didier Marmousez deuxième adjoint de la mairie de Tarzy s'est exprimé oralement et par écrit sur le projet.

10.4 Climat de l'Enquête :

Les permanences se sont déroulées dans un climat délétère (attaque et intimidation sur Monsieur le Maire et Monsieur le premier adjoint) et mise en cause de l'intégrité du Commissaire Enquêteur et toujours dans un esprit destructif.

10.5 Procès Verbal de Synthèse des Observations :

Le procès verbal de synthèse des observations a été remis à Monsieur Paul Le Coidic de la S.A.S ferme de Tarzy le 14 février 2024.

La réponse éventuelle du Maître d'Ouvrage devrait être adressée pour le 29 février 2024 au plus tard.

10.6 Mémoire en réponse :

Le mémoire en réponse m'a été remis par mail le jeudi 29 février 2024.

Ce document qui comprend 58 pages, plus toutes ses annexes, répond clairement aux questions posées.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

11- EXAMENS DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

11.1 Bilan comptable :

Au cours de ces 33 jours consécutifs d'enquête, le public a eu libre accès au dossier dans la mairie de Tarzy, et sur la version dématérialisée également disponible sur le site internet mis à la disposition du public.

Il est à noter que le site dématérialisé a eu 909 visites, pour 467 téléchargements et 27 contributions.

Courriers électroniques : **27 contributions:**

2 exprimées ***pour*** dont 1 anonymes

25 exprimées ***contre*** dont 9 anonymes

Registre de la Mairie de Tarzy: **14 contributions** ,

3 exprimées ***pour***

11 exprimées ***contre***

Courriers reçus :

2 exprimés ***contre***

Pétitions

18 signatures des habitants de Antheny

11.2 Observations orales :

Bon nombre d'habitants se sont déplacés pour rencontrer le Commissaire Enquêteur et lui demander des explications.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Réponse par thème

Impact sur le milieu naturel

Paysage

Observations concernées :

3 8 10 14 16 19 20 23 28 34 37 38 41 43 44 46 50 59 62 66 68 71 72 73 75 76 84 87 91 92 93 97 102 103 110 111 114 117 120 121 122 124 125 M5 M8 M11 M14 M18 M19 R1 R3 R8 R13 T4 T7 T12 T14

Ce thème a fait l'objet de nombreuses remarques défavorables du public qui considère que les éoliennes vont dénaturer, défigurer le paysage bucolique et champêtre, et le transformer en site industriel.

Le nombre beaucoup trop important de parcs éoliens prévus dans le secteur d'étude entrainera une pollution visuelle panoramique se traduisant par un effet de saturation.

Le projet éolien de Tarzy s'implante au sein du paysage agricole de la Thiérache ardennaise et est composé de 2 éoliennes, implantées suivant un axe nord-sud.

Lors de l'enquête publique, le public a pu prendre connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement réalisée, pour le compte de la SAS Ferme Eolienne de Tarzy, par la société INDDIGO (anciennement ABBIES). Cette étude a été téléchargée 25 fois pour 909 visites sur le registre dématérialisé. Cette étude était présente en mairie, à la fois en format papier et via un poste informatique mis à disposition par ENERGITER. L'étude d'impact (pièce n°5 du dossier) comprend un chapitre dédié aux « incidences notables du projet sur l'environnement » (pages 306 à 339), incluant un sous-chapitre intitulé « Incidences sur le paysage et la patrimoine » (pages 372 à 430).

L'étude se base principalement sur deux aspects :

Rapport circonstancié du C.E

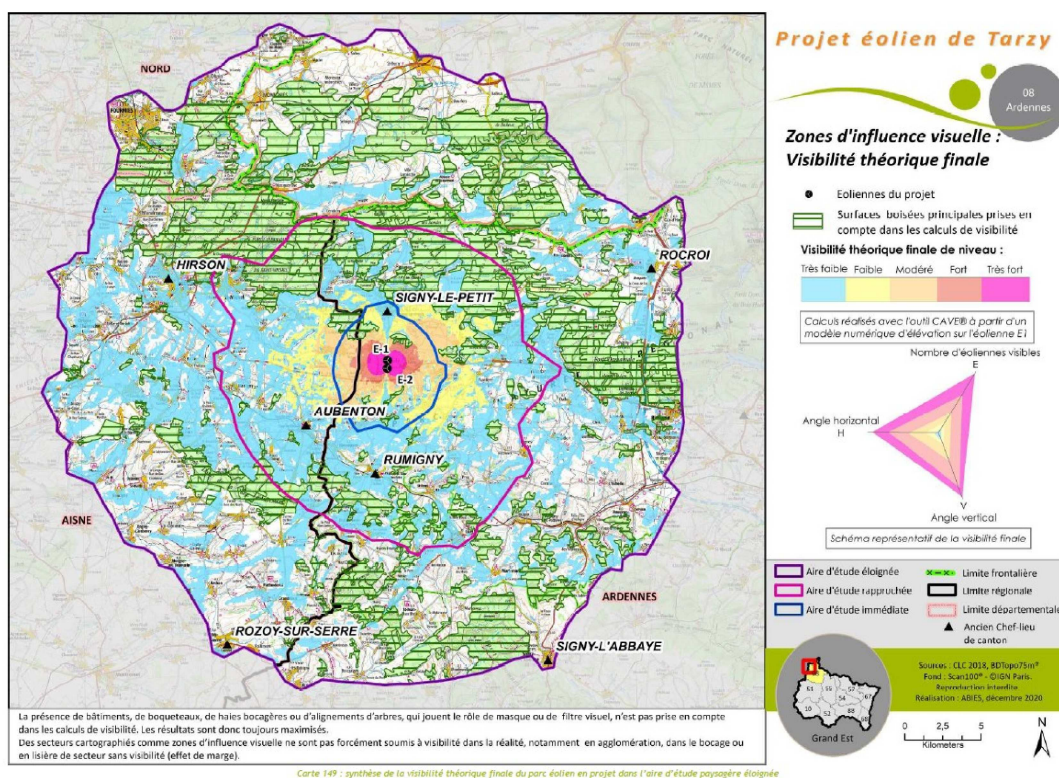
Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

- Une carte de visibilité théorique ;
- Une série de photomontages, dont les emplacements sont choisis sur la base de la visibilité théorique.



D'après la carte de visibilité théorique finale du projet, 29 % du territoire de l'aire d'étude éloignée (basée sur un rayon d'environ 20 km) est potentiellement concerné par des visibilités. Les bois, couvrant 28 % de l'aire d'étude éloignée, forment des masques visuels sur une bonne partie du territoire d'étude.

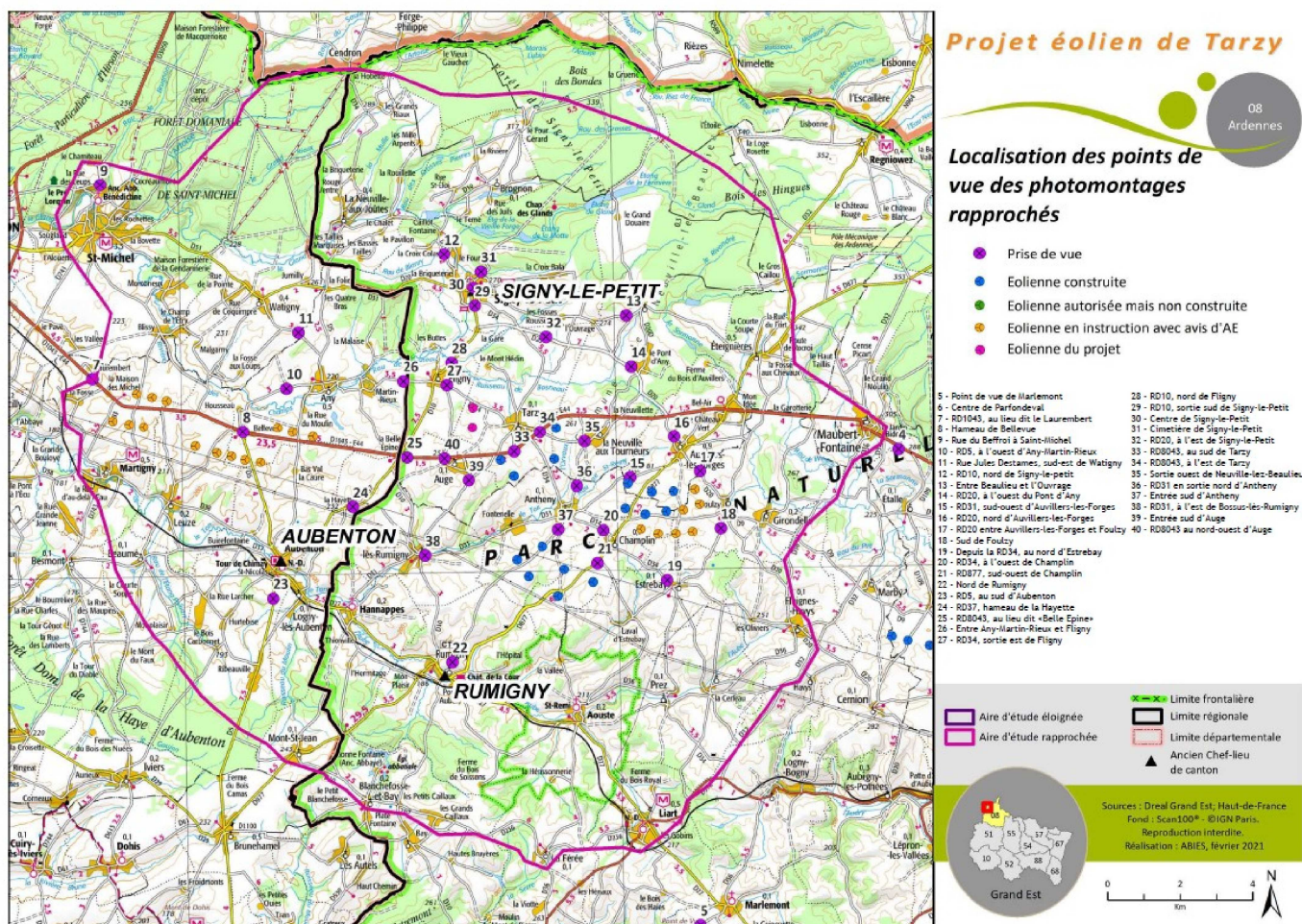
Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023



Ces photomontages sont présentés à partir de la page 383 de l'étude d'impact.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Au sein de l'aire d'étude éloignée au sens strict, les incidences paysagères sont très faibles à nulles. Les ondulations du socle paysager ainsi que les obstacles visuels que sont le bâti et surtout les boisements limitent et morcellent les ouvertures visuelles sur le projet depuis les principaux lieux de vie et axes de communication.

Au sein de l'aire d'étude rapprochée au sens large, les effets visuels du projet éolien de Tarzy sont majoritairement faibles à forts. De nombreux lieux de vie, implantés au sein des vallées de l'Aube, du Ton, de la Sormonne ou de leurs affluents, ne présentent pas visibilités notables vers les éoliennes projetées sous l'effet conjoint de la topographie et de la végétation. De même, de nombreux villages et hameaux implantés sur le plateau ne sont concernés que par des effets visuels très faibles, négligeables ou nuls, les lieux de vie étant généralement bordés de haies qui empêchent ou limitent fortement les ouvertures visuelles depuis les lisières habitées et au coeur de la trame bâtie. Les principaux effets visuels concernent principalement les entrées et sorties de certains villages, sur certains secteurs du plateau agricole. Le contexte éolien préexistant crée dans le paysage un précédent qui permet de relativiser les effets du parc en projet, celui-ci apparaissant le plus souvent dans le même champ visuel. Les zones où les effets évalués sont les plus importants concernent principalement les villages aux abords immédiats du projet : Tarzy, Fligny et Auge.

Enfin, concernant le patrimoine réglementé, les incidences sont de niveau très faible et ne concernent que la croix à Antheny.

Nous rappelons la présence dans le dossier de plusieurs mesures d'accompagnement :

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Une mesure d'accompagnement est proposée pour les riverains du projet pour lesquels des incidences fortes et modérées ont été évaluées. Cela concerne les villages de Tarzy et Fligny. Ces lieux de vie sont susceptibles de subir des nuisances d'ordre visuel en lien avec les éoliennes.

Cette mesure consiste en la mise en place d'arbres tige et/ou de massifs arborés et/ou de haies bocagères arborées sur les parcelles privatives, dont l'objectif est de constituer des masques visuels pour les habitats concernés, sous la forme d'une bourse aux haies.

L'organisation et la maîtrise d'oeuvre de cette mesure pourront être suivies par un paysagiste concepteur qui procèdera à l'identification des riverains éligibles à la bourse aux haies. Le maître d'oeuvre se verra confier notamment les missions suivantes :

- Identification parmi les demandeurs, des riverains éligibles à la bourse aux haies. Les critères d'éligibilité à cette bourse reposent principalement sur la mise en évidence d'incidences visuelles significatives en lien avec une vue sur les éoliennes depuis la propriété indiquée. Des visites sur sites seront donc organisées afin de vérifier l'existence de telles incidences ; si elles sont confirmées, les secteurs de plantations seront déterminés et un choix des essences adaptées sera réalisé ;*
- Rédaction du dossier de consultation des entreprises ;*
- Consultation de prestataires privés chargés de réaliser les plantations et sélection de la meilleure offre en accord avec la maîtrise d'ouvrage.*
- Suivi des travaux de plantations réalisés par le prestataire retenu ;*
- Réception des travaux (et validation par le pétitionnaire) ;
Transmission aux propriétaires du programme d'entretien de leur plantation*

L'ensemble des frais induits par les études et les travaux d'aménagements paysagers est pris en charge par l'exploitant. Le budget global alloué à cette mesure s'élève à 10 000 €.

Nous proposons d'étendre le périmètre de cette mesure aux communes d'Auge et d'Antheny et de doubler le budget global alloué à cette mesure, soit 20 000 euros.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Mesure PP-A2 : Enfouissement des lignes électriques

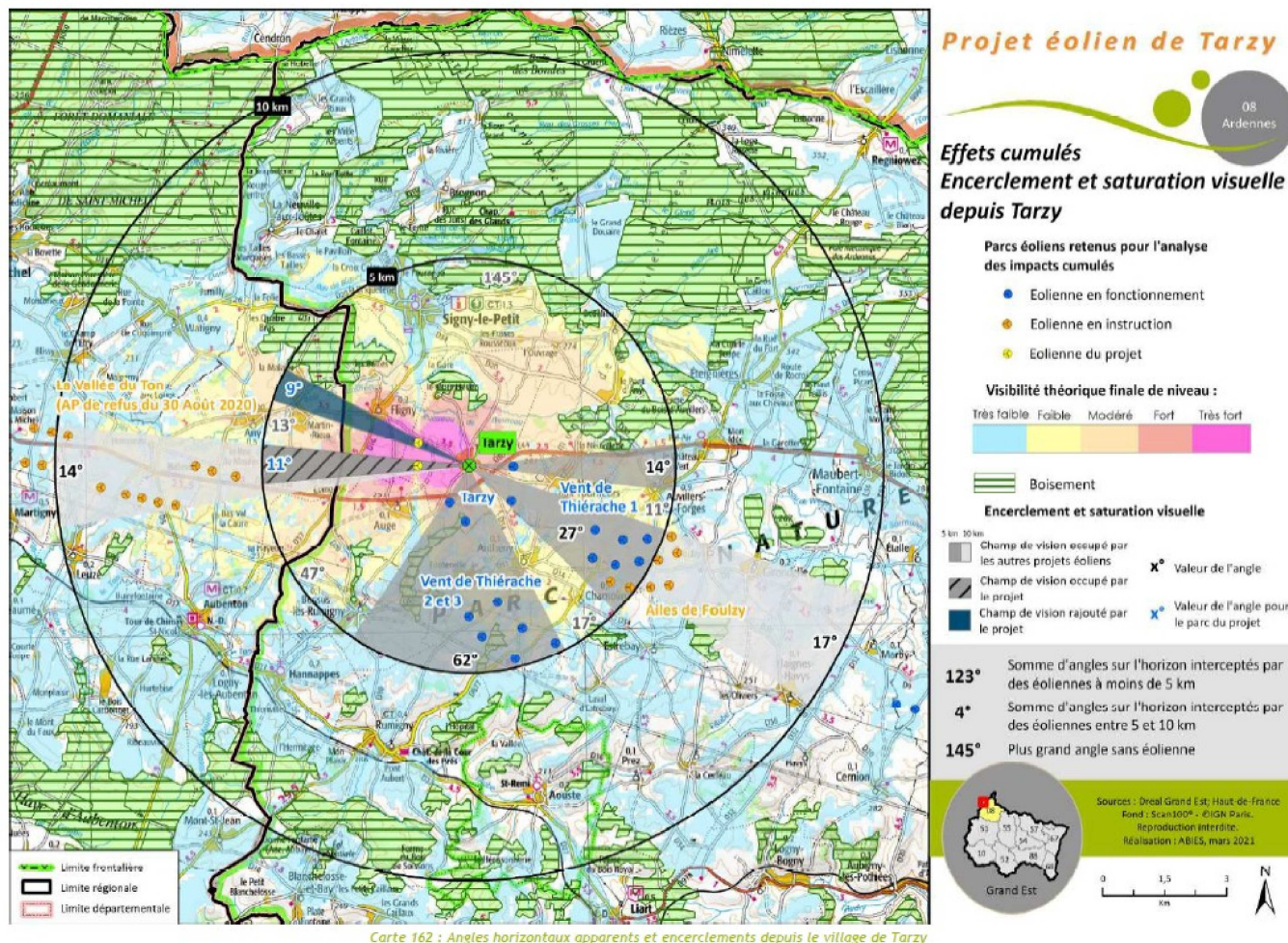
Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie de la commune concernée par le projet, le porteur de projet s'engage à apporter un soutien financier aux actions prévues par la municipalité. Il est d'ores-et-déjà prévu un réaménagement des abords de l'église fortifiée Saint-Cyr-et-Sainte-Juliette de Tarzy. Dans l'optique de contribuer à la revalorisation globale de l'édifice et du contexte paysager immédiat au sein duquel il s'insère, il est préconisé d'enfouir les réseaux électriques présents aux abords de l'église (place de l'église, route RD134), ceux-ci dégradant visuellement l'espace public du fait de la prégnance visuelle notable des lignes aériennes et des poteaux qui les soutiennent. L'exploitant participera à cette mesure à hauteur du montant indiqué.

Seule la mesure d'accompagnement PP-A1, qui préconise la mise en place d'une bourse aux haies dans l'année qui suit la mise en service du parc éolien de Tarzy, permettra une réduction des incidences visuelles depuis l'habitat à l'échelle du paysage immédiat.

La réduction effective de la visibilité sur les éoliennes grâce à la mise en place d'espèces arbustives ou arborées à proximité des habitations dépend de plusieurs facteurs, notamment de l'expertise du maître d'œuvre, de la participation des riverains concernés par cette mesure, du succès de la reprise des végétaux après transplantation et de la qualité de leur entretien sur le long terme.

Une analyse des risques d'encerclement et de saturation visuelle a également été produite, dont la méthodologie est détaillée en page 502 de l'étude d'impact. Ces risques concernent les villages suivants : Auge, Tarzy, Fligny, Antheny et Any-Martin-Rieux. Ces villages ont donc été analysés – la carte ci-dessous en montre un exemple, pour le village de Tarzy.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023



Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Les résultats sont les suivants :

Auge : (page 503 de l'étude d'impact)

- *Le périmètre d'étude n'est concerné par aucune implantation d'éoliennes sur un angle de 122 degrés au sud, qui permet de limiter le risque de saturation visuelle et d'encerclement.*
- *Le village d'Auge n'est concerné par aucun risque d'effet d'encerclement et de saturation visuelle.*

Tarzy : (page 504)

- *Le plus vaste espace de respiration se trouve sur la moitié nord et occupe un angle de 145 degrés, qui permet d'éviter le risque d'encerclement, mais pas celui de saturation visuelle.*
- *Le village de Tarzy est concerné par un risque de saturation visuelle du fait de la proximité et de la visibilité des éoliennes existantes et en projet alentour, auquel participe le projet de Tarzy. L'angle de respiration de 145 degrés permet cependant d'éviter un effet d'encerclement.*

Fligny : (page 505)

- *Le périmètre d'étude n'est concerné par aucune visibilité sur des parcs éoliens sur un angle de 203 degrés sur la partie nord, ce qui permet d'éviter tout risque d'encerclement et de saturation visuelle.*
- *Le village de Fligny n'est concerné par aucun effet d'encerclement ni de saturation visuelle.*

Antheny : (page 506)

- *L'espace de respiration le plus important est de 66 degrés et est situé au nord / nord-est. Il est insuffisant pour empêcher un risque d'encerclement et de saturation visuelle.*
- *Le village d'Antheny est concerné par un effet d'encerclement et de saturation visuelle, auquel le projet ne participe que très faiblement.*

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Any Martin Rieux : (page 507)

- *L'espace de respiration le plus important est de 191 degrés, ce qui permet d'éviter tout risque d'encerclement et de saturation visuelle. Le hameau de Martin-Rieu n'est concerné par aucun risque d'encerclement ni de saturation visuelle.*

Sur le plan paysager, le projet de Tarzy est un projet de dimension réduite (deux éoliennes) qui permet de conserver de nombreux espaces de respiration.

Seule la mesure d'accompagnement PP-A1, qui préconise la mise en place d'une bourse aux haies dans l'année qui suit la mise en service du parc éolien de Tarzy, permettra une réduction des incidences visuelles depuis l'habitat à l'échelle du paysage immédiat.

La réduction effective de la visibilité sur les éoliennes grâce à la mise en place d'espèces arbustives ou arborées à proximité des habitations dépend de plusieurs facteurs, notamment de l'expertise du maître d'œuvre, de la participation des riverains concernés par cette mesure, du succès de la reprise des végétaux après transplantation et de la qualité de leur entretien sur le long terme. La SAS Ferme Eolienne de Tarzy assurera l'animation nécessaire à la bonne mise en place de cette mesure.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Faune / Flore

Synthèse du Commissaire Enquêteur : « Les remarques déposées soulignent la menace provoquée sur l'écosystème en général, sur la faune en particulier les chauves-souris.

Les éoliennes vont empêcher la migration des oiseaux, pourquoi conclure que les animaux s'adapteront ?

Les méthodes d'observation ont-elles été suffisamment rigoureuses ?

Comment expliquer que l'on va brider un aérogénérateur alors que l'objectif est de produire de l'énergie ?

Les arbres seront-ils vraiment replantés ? »

Référence aux contributions : CE1, CE21, CE24, CE25, RE3, RE5, L1

-

L'étude d'impact sur l'environnement comprend une étude naturaliste, réalisée par le bureau d'études CERA Environnement. Cette étude a permis au pétitionnaire d'obtenir un état des lieux de la faune et de la flore présentes sur l'aire d'implantation potentielle du projet.

Nous rappelons ici la méthodologie adoptée et les conclusions apportées concernant les chiroptères et les oiseaux.

Réponse du pétitionnaire - au sujet des chiroptères :

Le principal impact négatif de l'éolien sur les chiroptères reste le risque de mortalité par collision/barotraumatisme lors de nuits chaudes, peu ventées, essentiellement en fin d'été et en automne, selon le lieu et les espèces concernés. Certaines espèces apparaissent particulièrement exposées de par leur type et leur hauteur de vol (pipistrelles, noctules etc.).

Pour préciser ce risque sur la zone d'étude de Tarzy, l'étude d'impact utilise les facultés d'écholocation des chauves-souris. L'écholocation consiste à émettre des cris et sifflements pour interpréter, par l'écho qui s'en retourne, leur position dans leur environnement proche, et ainsi identifier des proies et des obstacles. Toutes les espèces de chiroptères européennes pratiquent l'écholocation pour chasser et se déplacer dans l'obscurité. Chaque espèce possède des caractéristiques acoustiques particulières.

Notre étude d'impact comporte donc une approche acoustique, basée principalement sur les caractéristiques des émissions ultrasonores qui nous renseignent sur la gamme de fréquence balayée par l'animal, le pic d'énergie et le type acoustique du signal (identification de l'espèce ou groupe d'espèces), sur le nombre de contacts (indice d'activité) et sur la durée, la rapidité et le rythme des cris d'écholocation (utilisation de l'espace aérien comme corridors de déplacement et/ou terrains de chasse). Cette méthode permet de connaître très précisément l'utilisation du site par les chiroptères.

Ces écoutes sont menées par la combinaison de deux protocoles :

- *Un protocole d'écoute au sol : 8 points d'écoute au sol ont été disposés régulièrement pour couvrir tous les types de milieux dans le périmètre et ses abords, puis suivis à chacune des 8 visites d'inventaires (voir ci-après).*

Mesure de réduction des impacts :

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Il est rappelé l'inscription dans le dossier de la mesure suivante :

Mesure Na-BA : Mise en place d'un système de détection/ralentissement/arrêt des éoliennes en faveur de l'avifaune

Objectif : Prévenir les risques de collision sur les pales pour les oiseaux

Groupes ciblés : Oiseaux de taille moyenne à grande (1,2 m d'envergure). Enjeu particulier sur la Cigogne noir et les Milans noirs (nicheurs et halte automnal) et royaux (halte pré et postnuptiale)

Description : La zone d'implantation se trouve à l'intérieur d'un périmètre de 20 km où sont présents 8 nids connus de Cigogne noire ainsi que 3 autres suspects. Cet espace est considéré comme une zone de sensibilité maximale pour l'espèce, dans laquelle les parcs éoliens seraient à exclure d'après le SRE Champagne-Ardenne. De même, la ZIP se situe à 3 km d'un dortoir automnal de Milans royaux qui fréquentent facilement le secteur de Tarzy. Pour ces deux espèces menacées, la présence d'éoliennes engendre un risque de collision susceptible d'affecter les populations. Ce risque existant déjà sur des parcs en fonctionnement, il n'est pas souhaitable qu'il soit renforcé sur les parcs en projet.

Afin de prévenir le risque de collision sur les éoliennes du parc en projet de Tarzy pour les oiseaux fréquentant cette zone, l'ensemble des 2 éoliennes sera équipé d'un système de surveillance par caméras. Le dispositif sera activé dès la mise en service industrielle du projet, en période diurne et crépusculaire (moins de 1 lux de luminosité) et permettra une détection sur 360° à l'horizontale et au moins 240° à la verticale de chaque éolienne. Le dispositif sera calibré pour permettre la détection d'espèces d'envergure supérieure ou égale à 1,2 mètre (soit l'envergure moyenne d'un Busard Saint-Martin) à au moins 300 mètres de distance du mât de chaque éolienne. Il permettra une détection continue des oiseaux et des collisions éventuelles, et garantira l'absence d'angles morts grâce à un filtrage dynamique des pales en rotation. Le dispositif disposera de plus et à minima des fonctionnalités d'évaluation des dimensions des cibles détectées et du temps de détection dans le champ de vision des caméras.

Le dispositif disposera d'une fonction permettant d'engager automatiquement un ralentissement de la rotation du rotor, pouvant aller jusqu'à son arrêt complet le cas échéant. Cette régulation automatique sera engagée en cas d'intrusion d'oiseaux jugée à risque, suivant des critères de distance ou de durée de

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

présence des oiseaux détectés. Cette fonctionnalité de régulation opérera par « pitch » des pales (rotation motorisée des pales sur leur axe). Enfin, l'opérationnalité des systèmes sera contrôlée automatiquement et en continu. Ainsi, en cas de panne ou d'indisponibilité d'un équipement critique de ces dispositifs (caméras, amplificateur, unité informatique), les éoliennes concernées seront immédiatement arrêtées jusqu'à rétablissement complet des fonctionnalités prévues.

Suite à la publication de l'avis de la MRAe sur le projet, il a été décidé d'actualiser les distances comme suit :

<i>Espèce</i>	<i>Veible</i>	<i>Tdécision + Tsignal + Trotor</i>	<i>Lrotor</i>	<i>Distance de détection (de l'oiseau au mât de l'éolienne)</i>
Milan royal (local)	8,2 m/s	37 secondes	65 mètres	368 mètres
Milan royal (migration)	13,4 m/s			560 mètres
Cigogne noire (locale)	10,8 m/s			465 mètres
Cigogne noire (locale)	10,8 m/s			465 mètres

Les incidences résiduelles du projet sur l'avifaune sont faibles et non significatives. Le dossier d'étude d'impact comporte des mesures de suivi postimplantation adaptées.

Réponse du pétitionnaire - Au sujet de la replantation des arbres :

En cas d'autorisation Préfectorale, toutes les mesures de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » devront obligatoirement être réalisées. Concernant les arbres prévus en mesures d'accompagnement (bourse aux haies), il est clairement dans l'intérêt du pétitionnaire de s'assurer de la réalisation effective des plantations, pour la bonne intégration environnementale de son projet.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Commentaire et avis du Commissaire Enquêteur

*ce projet veut son implantation dans un terroir peu affecté par des parcs éoliens dans le plan paysage éolien du département des Ardennes, datant de 2007 et révisé en 2020, le projet s'inscrit au sein de la sous entité paysagère du plateau des Pothées, identifiée comme **défavorable** à l'implantation de l'éolien.*

.Pour les habitants le projet modifiera leur perception de leur paysage même si comme le démontre la réponse du pétitionnaire, avec des arguments techniques, le seuil de saturation n'est pas atteint.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Milieu physique

L'impact irréversible des fondations des éoliennes, les tonnes de ciment enfouies à jamais dans le sol interpellent les réclamants.

Que restera-t-il comme volume de béton après le démantèlement?

Milieu physique

Synthèse du Commissaire Enquêteur : L'impact irréversible des fondations des éoliennes, les tonnes de ciment enfouies à jamais dans le sol interpellent les réclamants.

Que restera-t-il comme volume de béton après le démantèlement ?

Référence aux contributions : P1-18

Réponse du pétitionnaire :

Nous respecterons la réglementation en vigueur, en particulier :

- **L'article L 515-46 du code de l'environnement**, établissant un principe de responsabilité de l'exploitant d'un parc éolien en matière de démantèlement et de remise en état du site :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

suiuants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires »

- **L'article R. 515-101 I du code de l'environnement**, concernant l'obligation d'un exploitant d'un parc éolien de constituer des garanties financières nécessaires à la réalisation des opérations de démantèlement :

« La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté de l'autorisation de l'installation. »

En vertu de **l'annexe 1 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2023**, le montant de la garantie financière pour chaque éolienne de puissance installée supérieure à 2,0MW est fixé par la formule : *« $Cu = 75\ 000 + 25\ 000 \times (P-2)$ où :*

- *Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;*
- *P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW). »*

Le parc éolien de Tarzy comprenant 2 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 Mégawatts, le montant de la garantie financière est de **115 000 euros par éolienne**, soit 230 000 euros pour l'ensemble du projet.

- **L'article R 515-106 du code de l'environnement** définissant le champ de la responsabilité de l'exploitant :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- 1° *Le démantèlement des installations de production ;*
- 2° *L'excavation d'une partie des fondations ;*

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

3° La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;

4° La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

- **L'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011**, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié **par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021** :

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- *le démantèlement des installations de production d'électricité ;*
- *le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;*
- *l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont*
- *réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.*

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

- *la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- *après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- *après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- *après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

En résumé, il ne restera pas de béton dans le sol après le démantèlement. De plus, les matériaux issus du démantèlement seront quasiment entièrement recyclés. La SAS Ferme Eolienne de Tarzy s'engage à ne pas demander de dérogation pour excaver les fondations jusqu'à un mètre seulement, et à réaliser une excavation totale des fondations des éoliennes.

Commentaire et avis du Commissaire Enquêteur

Réponse très complète, et s appuyant sur les textes de la loi de 2020, du maître d'ouvrage qui devrait rassurer les réclamants.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Aménagement du territoire

Que dire des parcs éoliens qui existent déjà et de ceux en programmation ?

Réponse du pétitionnaire :

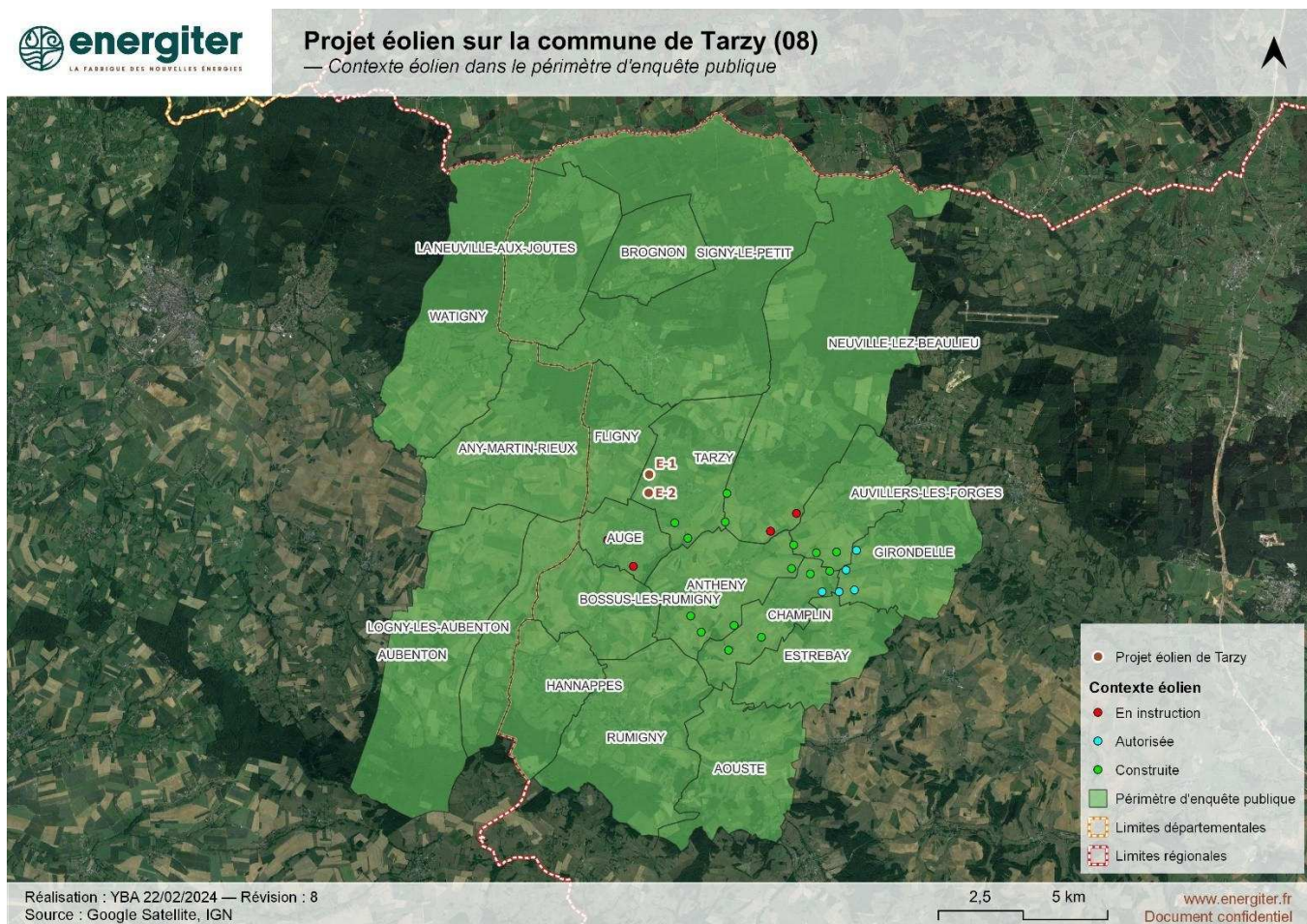
Dans le périmètre d'enquête publique du projet éolien de Tarzy, 16 éoliennes sont actuellement en exploitation électrique (voir carte ci-après, données actualisées au 1^{er} février 2024).

- *Parc éolien de Tarzy : 4 éoliennes pour une capacité de production totale de 8,0 MW.
 - o *Ce parc éolien est exploité par la société EDP Renewables.**
- *Parc éolien Vent de Thiérache 1 : 6 éoliennes pour une capacité de production totale de 15 MW.
 - o *Ce parc éolien est exploité par la société Total Energies.**
- *Parc éolien Vent de Thiérache 2 et 3 : 6 éoliennes pour une capacité de production totale de 15,8 MW.
 - o *Ce parc éolien est exploité par la société Total Energies.**

Un autre parc éolien va être construit :

- *Parc éolien Ailes de Foulzy : 5 éoliennes pour une capacité de production totale de 17,5 MW.
 - o *Le bénéficiaire de l'Autorisation Environnementale est la société NEOEN.**

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023



Enfin, deux autres projets sont en cours d'instruction :

- Parc éolien de Neuville-lez-Beaulieu : 2 éoliennes pour une capacité de production totale de 7,2 MW
 - o Ce projet est porté par le groupe ENERGITER.
- Parc éolien d'Auge : 2 éoliennes pour une capacité de production totale de 11,8 MW.
 - o Ce projet est porté par la société EDP Renewables, qui exploite le parc actuellement construit à Tarzy.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Ces deux derniers projets ne bénéficiaient pas d'un avis de l'Autorité Environnementale au moment du dépôt de la demande d'Autorisation et ne sont donc pas pris en compte dans l'étude d'impact sur l'environnement produite par le pétitionnaire.

Le projet de Auge, ayant fait l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale plus récemment, doit prendre en compte les projets de Neuville-lez-Beaulieu et de Tarzy, s'il a été déposé après la publication des avis de la MR Ae sur ces projets (respectivement publiés les 8 juin et 30 août 2023).

Commentaire et avis du Commissaire Enquêteur

Réponse complète du porteur de projet porteur de projet .

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Impact sur l'humain

Santé

Les interrogations concernant la dangerosité des parcs éoliens sur la santé des riverains et des animaux ont été nombreuses.

La nocivité à long terme des infrasons émis par les éoliennes qui peuvent entraîner fatigue, céphalées, vertiges, nausées, problème d'acouphène et dépression ont été mentionnées.

La perte de lactation des vaches ainsi que la ponte des œufs en régression inquiètent les exploitants.

Quelles sont les distances auxquelles peuvent se propager les infrasons?

De nombreux contributeurs craignent les effets des phénomènes liés aux clignotements des signaux lumineux qui fonctionneront de couleur blanche le jour et de couleur rouge la nuit en particulier pour les automobilistes.

Le bruit généré par la rotation des pales est souvent évoqué par certains contributeurs qui se demande si les nuisances sonores ne risquent pas d'être plus élevées que dans l'étude acoustique.

Réponse du pétitionnaire - au sujet des infrasons :

L'oreille humaine ne peut percevoir des événements sonores qu'à l'intérieur d'une échelle de fréquences et de niveaux sonores bien définis. Cette fourchette se situe, pour un individu sain et jeune, entre 20 et 20 000 Hertz (domaine des sons audibles). En dessous de 20 Hz se trouve le domaine des infrasons qui ne sont généralement pas audibles par l'organisme humain, sauf sous certaines conditions, notamment s'ils sont présentés à une intensité suffisamment forte.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Les sources typiques d'infrasons sont les bruits du vent, les orages, les grandes machines industrielles, la circulation urbaine, les avions et de nombreux autres objets qui existent dans notre quotidien. Les éoliennes produisent sans aucun doute des infrasons, les sources d'émissions étant aérodynamiques (les plus importantes) et mécaniques.

Compte tenu de leur longueur d'onde plus importante, les infrasons se propagent différemment dans l'environnement que les sons audibles. En effet, les ondes sonores de basses fréquences telles que les infrasons sont moins amorties que celles de hautes fréquences dont une partie est absorbée par l'air ou le sol. Par ailleurs, les obstacles tels que les rochers, les arbres, les digues de protection ou les bâtiments, relativement petits par rapport aux longueurs d'ondes des infrasons, ne sont pas efficaces pour se protéger.

Plusieurs études visant à qualifier les effets sur la santé humaine des infrasons émis par les éoliennes ont été réalisées ; les paragraphes suivants présentent les conclusions de cinq d'entre elles.

Suite à la demande de l'association APSA (Association pour la Protection des Sites des Abers) auprès du Ministère de la Santé et des Solidarités, l'Académie Nationale de Médecine a été saisie afin d'étudier l'éventuel effet nocif des éoliennes sur la santé et notamment des infrasons.

*Il apparaît que **les infrasons mesurés à 250 mètres d'une éolienne se situent bien en-dessous des seuils de perception** (il faudrait que ces seuils dépassent les 100 dB(A) pour être perçus).*

Ainsi, les différentes études précitées ne mettent en évidence aucune incidence notable des infrasons émis par les éoliennes vis-à-vis des populations riveraines, et ce compte tenu de la distance d'éloignement réglementaire minimale imposée en France (500 m) ainsi que de la faible contribution des éoliennes au regard des autres sources d'émission d'infrasons. Toutefois, comme le stipule la dernière étude française réalisée par l'Académie Nationale de Médecine, la survenue de manifestations vestibulaires est « peut-être » envisageable bien que celles-ci soient « très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes ».

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Réponse du pétitionnaire - au sujet du balisage :

Concernant les lumières émises par les éoliennes, la réglementation sur le balisage s'impose au porteur de projet. Le balisage doit être conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile.

L'arrêté du 23 avril 2018¹, remplace et abroge l'arrêté du 13 novembre 2009 modifié relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques et l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles de la navigation aérienne.

Le pétitionnaire se pliera aux dispositions réglementaires avec le souci de limiter au plus cet impact. Il portera une attention particulière à la cohérence des clignotements entre les parcs, dans le cas où d'autres projets mentionnés dans l'étude d'impact venaient à être construits. Il s'engage également à mettre en place toutes solutions légales qui pourraient permettre de limiter cet impact.

De nouvelles mesures, énoncées par la Ministre de la Transition écologique Barbara Pompili le 5 octobre 2021, concerneraient le balisage lumineux des éoliennes, notamment à travers l'orientation des faisceaux lumineux vers le ciel et le balisage circonstanciel, c'est-à-dire l'allumage des balisages au passage des aéronefs. Elles pourraient, le cas échéant, nuancer les impacts du balisage lumineux nocturne. Cependant, le pétitionnaire ne peut garantir l'arrivée d'évolutions réglementaires allant dans ce sens, et sera contraint de respecter la réglementation en vigueur au moment de la mise en service du parc éolien.

1

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Réponse du pétitionnaire - au sujet des nuisances sonores :

Plusieurs contributions font état de nuisances actuelles sur les parcs éoliens existants.

Nous tenons à rappeler que chaque exploitant de parc éolien est tenu de respecter la réglementation acoustique en vigueur. Il est de la responsabilité de chaque exploitant de parc de se tenir à disposition des foyers riverains pour prendre en compte les remarques et de réaliser des mesures de suivi de son parc pour appliquer d'éventuelles mesures correctives.

Une réglementation sur l'acoustique est prévue par l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 :

« L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.

Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant, dans les zones à émergence réglementée, incluant le bruit de l'installation	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures du matin à 22 heures	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures du matin
Supérieur à 35dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

En outre, le niveau de bruit maximal est fixé à 70 dB (A) pour la période jour et de 60 dB (A) pour la période nuit. »

Rapport circonstancié du C.E

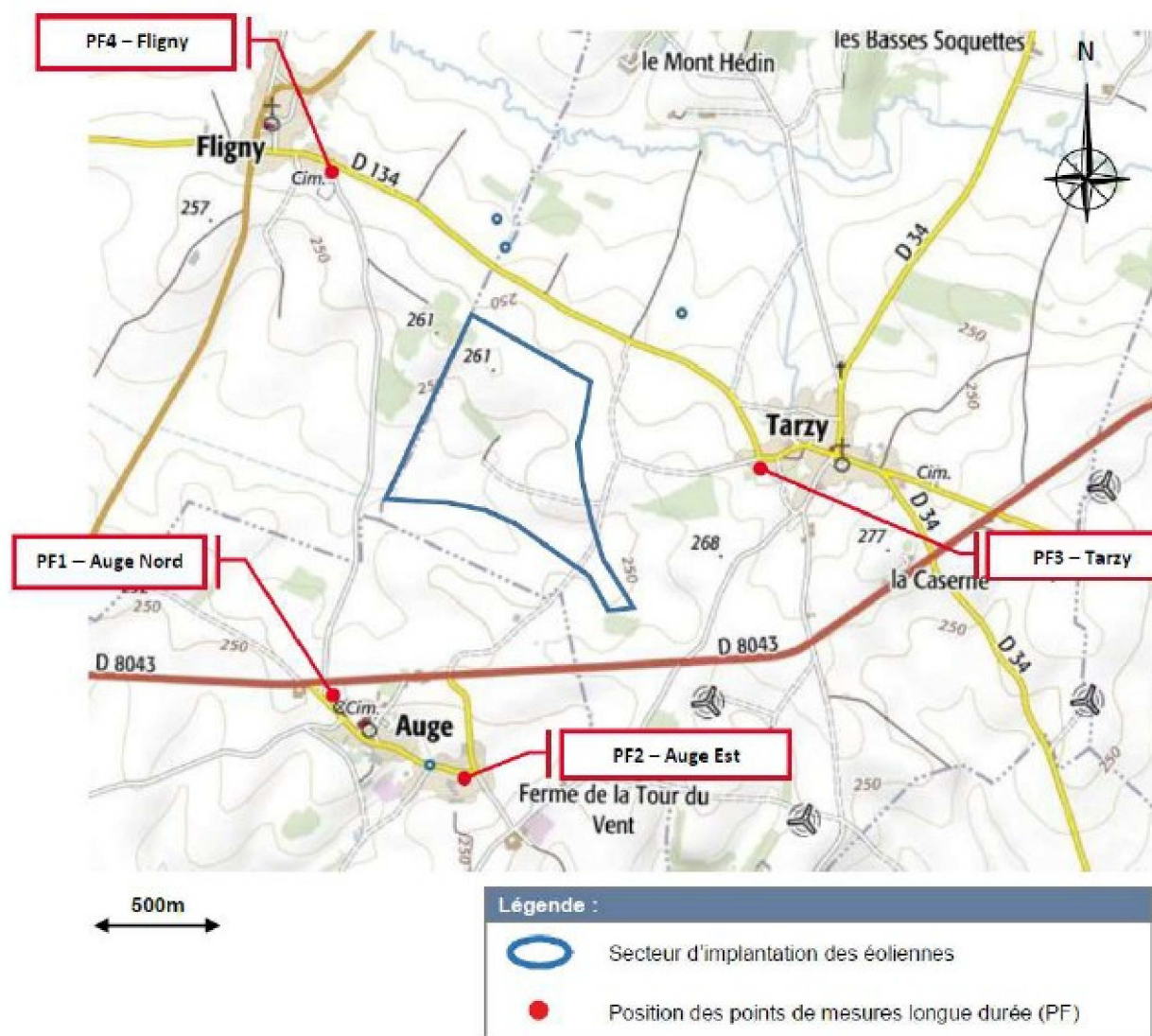
Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Pour le projet de Tarzy, une étude acoustique a été réalisée par le cabinet SIXENSE Environnement. Des mesures sonores ont été réalisées aux quatre emplacements suivants (sélectionnés pour leur proximité au site d'étude) :



Sur la base des niveaux résiduels mesurés et analysés selon les dispositions de la norme NF S31-114, de l'implantation de 2 éoliennes, et des données acoustiques retenues :

- en période diurne, l'impact sonore du projet éolien de Tarzy sera négligeable, et ce, quelle que soit la direction du vent considérée : aucun dépassement n'est constaté dans l'ensemble des ZER contrôlées ;

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

- *en période nocturne, l'impact sonore du projet éolien de Tarzy sera négligeable à faible quelle que soit la direction du vent considéré : aucun dépassement n'est constaté dans l'ensemble des ZER contrôlés.*

La mesure « Hu-R4 », présentée dans le dossier, est rappelée ci-après.

Mesure Hu-R4 : Réduire les incidences sonores liées au fonctionnement du parc éolien

Les analyses précédentes n'ont pas montré la nécessité de limiter l'impact acoustique du projet éolien de Tarzy à sa mise en service et ce, quelle que soit la période réglementaire et la direction de vent considérée.

Pour autant, la société ENERGITER prévoit de réaliser une campagne de mesure de réception acoustique après la mise en service du parc, ce qui pourra donner lieu à une mise en place d'un plan de bridage si nécessaire. D'éventuels plans de bridage pourront ainsi être déterminés si les résultats de la réception environnementale post-implantation venaient à mettre en évidence des dépassements réglementaires.

Le plan de bridage permet de réguler le fonctionnement des éoliennes en s'appuyant sur leurs modes de fonctionnement réduits : le principe de ces modes de fonctionnement réside dans une diminution de la vitesse de rotation du rotor par une réorientation des pales (inclinaison plus ou moins importante). Cela permet de limiter leur prise au vent en jouant sur leur profil aérodynamique.

Il est mis en oeuvre grâce au logiciel de contrôle à distance de l'aérogénérateur : à partir du moment où l'éolienne enregistre par l'intermédiaire de ses capteurs des données de vent dites « sous-contraintes » et en fonction des périodes horaires (diurne ou nocturne), le logiciel ordonnera à la machine de fonctionner selon le mode de bridage adapté. Dans le cas où le contexte acoustique (vitesse et direction des vents) ne permet pas un respect des seuils réglementaires malgré la mise en place de modes de bridages, l'éolienne est temporairement mise à l'arrêt.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Une fois le parc installé, une campagne acoustique dite « de réception » sera réalisée, afin de vérifier que le respect de la réglementation, réalisées dans l'étude d'impact sur l'environnement, et éventuellement décider d'un bridage des éoliennes sur certaines périodes, en cas de gêne occasionnée.

La SAS Ferme Eolienne de Tarzy s'engage à être de la plus grande diligence en cas de perturbation du voisinage, pour examiner les émergences acoustiques et apporter des mesures correctives.

Commentaire et avis du Commissaire Enquêteur

Sur la santé sujet récurrent des enquêtes éoliennes mais tellement important, le maître d'ouvrage applique les lois, et le plaignant vient avec ses convictions et ses publications,

Avec le temps, les analyses évolueront et les points de vue opposés se rapprocheront.

Il est possible de faire évoluer la législation sur le balisage lumineux qui dans nos campagne, la nuit, est un véritable fléau.

Faites évoluer la loi est une nécessité.

Cadre de vie

Réponse du pétitionnaire :

Plusieurs contributions font état de nuisances déjà en place du fait de l'existence du parc éolien de Tarzy.

En cas d'autorisation, le pétitionnaire :

- **Rentrera en contact avec les exploitants des parcs éoliens existants sur le secteur proche pour faciliter la prise en compte des remarques des riverain(e)s ;**
- **Mettra en place une animation au niveau de la mairie pour identifier les remarques des riverain(e)s sur des aspects de santé ;**
- **Prendra en compte les risques d'ombres portées sur les lumières du lever et du coucher du soleil, et tentera d'y répondre par la plantation d'obstacles végétaux chez les particuliers, dans le cadre de la mise en place de la mesure « PP-A1 » ;**
- **Concernant l'acoustique, l'étude « de réception », à la mise en service du parc, permettra de vérifier le respect de la réglementation, et, à défaut, un système de bridage acoustique sera rapidement mis en place.**

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Commentaire et avis du Commissaire Enquêteur

Réponse satisfaisante du porteur de projet

Économie

Politique énergétique

La part des éoliennes dans la production totale d'énergie n'est elle pas anecdotique ?

Il est objecté que la production intermittente des éoliennes ne permettra ni la réduction des gaz à effet de serre ni la fermeture des centrales nucléaires

D'autres personnes constatent que l'éolien n'est pas une énergie gratuite, nous payons la CSPE pour financer des entreprises privées comme la société *Renewables* et leur permettre de faire du bénéfice.

Réponse du pétitionnaire – au sujet de la part de l'éolien dans la production totale d'énergie, et de la participation des éoliennes à la réduction d'émission de gaz à effet de serre :

Le 7 février 2024, RTE a publié les résultats de son « Bilan électrique 2023 ». Voici quelques éléments de compréhension directement tirés de ce document :

- La France a produit 494.3 TéraWattheures (TWh) d'électricité, soit 11% de plus qu'en 2022.

L'éolien a produit 50,7 TWh, **soit 10,25 % de la production d'électricité française**, ce qui en fait la **troisième source de production d'électricité en France**, derrière le nucléaire et la production hydraulique La production électrique à base

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

de charbon à atteint son niveau le plus bas (0,17% de la production) et est aujourd'hui anecdotique.

Aujourd'hui, l'électricité ne représente que 24% de l'énergie consommée en France (chiffre pour 2022). En comparaison, le pétrole représente 42% de la consommation d'énergie. Il est vital de réduire drastiquement la part des énergies fossiles dans la consommation totale d'énergie, et, pour ce faire, d'augmenter la part de l'électricité dans le mix énergétique. C'est dans cet objectif que s'inscrit le développement de l'éolien terrestre, comme toutes les autres sources d'électricité bas carbone – hydraulique, nucléaire, photovoltaïque.

Dans un objectif de sortie des énergies fossiles, la stratégie adoptée de la France s'appuie sur deux piliers de développement :

- **Le développement du secteur nucléaire**, avec la construction de 6 nouveaux EPR² d'ici à 2050 ;
- **Le développement massif des énergies renouvelables**, avec les objectifs de multiplier par dix la capacité de production en solaire, construire et exploiter 40 GW de puissance via l'éolien en mer, et doubler la puissance installée de l'éolien terrestre.

Étant donné les besoins d'électrification des usages (notamment chauffage, mobilité) du pays d'ici 2035 pour réduire son recours aux énergies fossiles, le recours à l'éolien reste indispensable.

Réponse du pétitionnaire – au sujet du coût de l'éolien pour la collectivité :

La nécessité de recourir à l'éolien est apparue clairement lors de l'année 2022, qui fut historique, puisque la France a affiché une balance commerciale déficitaire pour la première fois depuis 1992. Cette année-là, les deux sources d'électricité majeurs ont fait face à des indisponibilités record :

2 EPR2 signifie European Pressurized Reactor 2. C'est une version optimisée du réacteur nucléaire EPR.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

- La production des barrages hydroélectriques français était à son plus bas depuis 1974.
- La production des centrales nucléaires françaises étant à son plus bas niveau depuis 1988.

Cette année-là, au-delà de la facture de 7 milliards d'euros déboursée par la France pour assurer la demande en électricité du pays en 2022, l'approvisionnement total en énergie depuis l'extérieur a représenté un coût de 115 milliards d'euros. En effet, l'électricité ne représente que 24% de l'énergie consommée en France. En comparaison, le pétrole représentait en 2022, à lui seul, 42 % de l'énergie consommée sur le territoire français.³

Le développement de l'éolien ne correspond pas simplement à un objectif de décarbonation du mix électrique actuel, mais doit s'inscrire avec ambition dans un objectif de décarbonation du mix énergétique dans son ensemble.

Au-delà des explications techniques liées aux opérations de maintenance des centrales nucléaires (aujourd'hui pour bonne partie finalisées), ces manques dans la production ont aussi été fortement liés aux épisodes de sécheresse de l'été 2022, affectant la ressource hydraulique, et inévitablement les centrales nucléaires et hydroélectriques, qui ne peuvent fonctionner sans eau. La conséquence fut, en 2022 :

- Un recours à des importations d'électricité, pour une balance commerciale déficitaire à hauteur de 7 milliards d'euros ;
- Le recours à des productions d'électricité fossile, venant augmenter les émissions de gaz à effet de serre de la production d'électricité française.

Alors que les prix de l'électricité ont connu une augmentation aux conséquences économiques et sociales importantes en 2022, **le tarif garanti et le complément de rémunération accordés aux parcs éoliens en France ont permis de rapporter 9 milliards d'euros à l'Etat français en 2022, soit 77% des subventions reçues par la filière depuis vingt ans.**⁴

³ Chiffres clés de l'énergie 2022, Ministère de la Transition Ecologique

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Ce bénéfice est hérité du système de complément de rémunération proposé aux exploitants éoliens, aujourd'hui via les Appels d'Offres organisés par la Commission de Régulation de l'Energie. Le tarif moyen proposé aux lauréats de l'Appel d'Offres n°3 de la PPE 2023-2028 fut de 76, 4 euros du Mégawattheures, ce qui est inférieur aux prix du marché de l'électricité, qui se sont envolés en 2022. Dès lors, les exploitants bénéficiant d'un contrat de complément de rémunération sont dans l'obligation de reverser à l'Etat la somme perçue au-delà du tarif garanti.

Commentaire et avis du Commissaire Enquêteur

Réponse synthétique, claire et précise du maître d'ouvrage concernant les interrogations de la population.

Exigence ICPE

Synthèse du Commissaire Enquêteur : Les incertitudes qui concernent le démantèlement et la remise en état des sites reviennent très souvent notamment sur la provision obligatoire par éolienne.

Sera-t-elle suffisante ?

A quel moment cette somme est-elle versée (en début de chantier, à la mise en route des éoliennes) ?

Est-elle versée sur un compte bloqué, et lequel ?

Quel est le coût réel du démantèlement ?

4 Délibération de la CRE du 3 novembre 2022 relative à la réévaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023, et Annexes

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Réponse du pétitionnaire - Au sujet du montant de la provision et du coût réel du démantèlement :

La provision sur le démantèlement des installations est de 115 000 par éolienne, soit 230 000 euros pour l'ensemble du projet éolien de Tarzy, cumulant une puissance totale installée de 7,2 Mégawatts (deux éoliennes de 3,6 Mégawatts de puissance unitaire).

Ce calcul est issu de l'arrêté du 11 juillet 2023 fixant le montant de la garantie financière comme suit :

$$\text{Garantie financière} = 75\,000 + 25\,000 \times (\text{Puissance unitaire} - 2)$$

$$\text{Soit : Garantie financière} = 75\,000 + 25\,000 (3,6 - 2) = 75\,000 + 40\,000 = 115\,000 \text{ euros.}$$

*Le pétitionnaire a également eu l'occasion de prévoir le démantèlement de projet d'un massif bétonné d'un projet qu'il exploite ainsi que le démantèlement de deux éoliennes de type N149 (sans le béton) pour l'un de ses projets⁵. Il en ressort que le coût, estimé par OTE, du démantèlement d'un seul massif éolien de 2 MW (sans effet de gros donc) est de 68 455,75 € HT. Le démantèlement de deux éoliennes type N149 sans prise en compte de la démolition du massif est de 74 800 € - soit 32 400 €/éolienne. Le total est de l'ordre de grandeur de **100 000 €/éolienne**.*

De manière générale, les études semblent toutes montrer qu'un coût oscillant entre 25 000 € pour les plus petites éoliennes et 180 000 € pour les plus grandes, apparaît comme étant la fourchette à retenir.

*Les éoliennes de nouvelle génération, plus puissantes comme celles proposées pour le projet éolien de Tarzy devraient plutôt présenter un coût oscillant entre **80 000 et 200 000 €/éolienne** ; A noter que ces études montrent également que la revente des éléments constitutifs des éoliennes permet de*

5

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

*dégager un financement substantiel de l'ordre de **30 000 à 100 000 €/éolienne**. Il est effectivement important de noter qu'une éolienne de 4.5 MW, en sortie d'usine présente un coût unitaire d'environ 3 000 000 d'euros. Il n'est pas étonnant qu'arrivée en fin de fin de vie, ce type d'éolienne présente une valeur résiduelle de quelques centaines de milliers d'euros.*

Ces retombées économiques liées à la revente des matériaux combinées aux garanties provisionnées (115 000 €/éolienne) seront tout à fait suffisantes pour gérer les coûts du démantèlement du projet.

Réponse du pétitionnaire - Au sujet de la manière de constituer la provision :

En pratique, la SAS Ferme Eolienne de Tarzy dispose de l'engagement de la société IMPAX (voir Pièce n°9 de la demande d'Autorisation – « Capacités techniques et financières ») pour constituer une garantie de démantèlement.

Au moment de contracter un contrat de financement avec un établissement bancaire, la SAS Ferme Eolienne de Tarzy ouvre un compte sur lequel est versé la somme dédiée au démantèlement. C'est donc avant la mise en exploitation que la somme est provisionnée.

Intérêts privés

Synthèse du Commissaire Enquêteur : Les retombées financières iront à une infime partie de la population (propriétaire terrien, exploitant agricole) alors que les nuisances profiteront à toute la population. La baisse des dotations de l'Etat n'est pas une excuse pour accepter qu'une entreprise privée saccage notre cadre de vie.

Quelles seront les retombées financières pour la commune ?

Les élus sont également accusés de profiter financièrement du projet

Réponse du pétitionnaire – au sujet des retombées financières :

Les retombées financières concernent à titre privé des propriétaires et exploitants agricoles. Cela est tout à fait normal, étant donné qu'une surface de plus de 1 500m² est nécessaire pour l'installation de chacune des deux éoliennes.

Pour le parc éolien de Tarzy, les principales retombées fiscales versées annuellement sont :

- **la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** : bien que les sociétés exploitantes de parcs éoliens ne soient généralement pas propriétaires des terrains sur lesquels leurs installations sont implantées, les baux à construction ou les baux emphytéotiques dont elles sont titulaires les rendent redevables de la TFPB. Cette taxe, dont le taux est fixé par les collectivités territoriales, s'applique notamment aux installations assimilables à des constructions **ce qui est le cas des fondations** des aérogénérateurs qui sont des « ouvrages en maçonnerie fixés au sol à perpétuelle demeure ». Les éoliennes ne sont par contre pas concernées par cette taxe, qu'elles soient de structure métallique, car non fixées au sol à perpétuelle demeure, ou en béton du fait d'une exonération par le Code Général des Impôts ;
- **la Contribution Économique Territoriale (CET)** : cet impôt remplace la taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers (TP). Plafonné à 3 % de la valeur ajoutée annuelle générée par l'entreprise, il se décompose en deux impositions :
 - o la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : elle est due par toutes les personnes physiques ou morales qui exercent en France une activité professionnelle non salariée, lucrative et à titre habituel. La CFE est destinée aux communes d'accueil de l'installation éolienne et à leur Établissement Public de Coopération Intercommunale. Sont exclus des bases de cet impôt les équipements et biens mobiliers ainsi que les biens exonérés de taxe foncière. Par conséquent, la CFE s'applique sur les fondations mais pas sur les éoliennes qu'elles supportent ;
 - o la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : cet impôt, directement perçu par l'État, est dû pour les activités soumises à la CFE. Le montant de la CVAE est calculé en fonction de la valeur ajoutée produite, c'est-à-dire les produits d'exploitation auxquels on soustrait les charges d'exploitation. Son taux, progressif, est compris entre 0 %, pour

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 152 500 €, et 1,5 % pour les entreprises ayant un CA supérieur à 50 M€.

- ***L'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) :*** cet impôt, qui représente la plus grande part de la fiscalité éolienne, est destiné à compenser les impacts liés à certaines installations (antennes relais, éoliennes, centrales de production électrique, etc.). Il est destiné aux collectivités d'implantation de ces installations. Le produit de l'imposition est perçu selon les modalités suivantes : 20 % à la commune, 50 % à l'EPCI et 30 % au département ;

Le montant de l'IFER est fixé de manière forfaitaire pour l'année 2024 à 8 160 €/MW installé (montant ajusté chaque année par la Loi de Finances), soit 58 752 euros / an pour le projet de Tarzy, qui atteint une puissance installée cumulée de 7,2 Mégawatts.

La commune de Tarzy toucherait, si le parc était en service en 2024, 11 750 euros d'IFER par an.

In fine, ce seront près de 75 500 euros qui seront versés annuellement aux collectivités locales (Commune, Communauté de communes, Département et Région) via la TFPB, la CET et l'IFER. Ces montants et leurs répartitions seront à affiner et à actualiser le moment venu en fonction des taux en vigueur et du montant exact de l'investissement.

Ces montants sont calculés pour leur majeure partie sur la puissance installée et/ou l'investissement mais pas sur la production. Ainsi quelle que soit l'année (ventée ou pas), le montant des taxes versées sera identique, sauf dans le cas d'une modification substantielle de la Loi des Finances

*À noter également que le maître d'ouvrage doit s'acquitter d'une **Taxe d'Aménagement** qu'il verse une seule fois au cours de la première année d'exploitation. Son montant est fixé de manière forfaitaire à 3 000 € par éolienne pour tout aérogénérateur de plus de 12 m de hauteur.*

Réponse du pétitionnaire – au sujet de l'intérêt financier pour les élu(e)s :

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Aucun(e) élu(e) de Tarzy ne bénéficiera personnellement d'une retombée financière du projet éolien. Tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien de Tarzy, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme intéressé au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors que ce membre assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu(e) en faveur dudit projet. C'est pourquoi le pétitionnaire prend garde à ce que le conseil municipal ne sollicite jamais l'avis d'un élu(e) personnellement intéressé(e).

L'élu s'étant positionné favorablement lors de la séance du vendredi 9 février 2024 n'a aucun intérêt financier personnel (que ce soit directement ou indirectement par un lien de parenté) à la réalisation du projet.

Retombée économique

Synthèse du Commissaire Enquêteur : La population s'interroge sur l'absence de véritables créations d'emplois locaux.

L'installation sera-t-elle confiée à une main d'œuvre locale ?

Quel sera le personnel affecté à la maintenance ?

S'il y a de réelles créations d'emplois, seront-elles pérennes ?

Réponse du pétitionnaire :

Le chantier de construction sera étalé sur une période de 5 mois environ. En phase de travaux, de nombreux ouvriers interviendront lors des différentes phases permettant l'installation des deux éoliennes et du poste de livraison. Ainsi, dans le cadre du projet de parc éolien de Tarzy, ces personnes logeront et prendront leur repas à proximité du site, renforçant ainsi l'économie locale. En effet, les emplois induits et indirects sont estimés trois fois plus nombreux que les emplois directs créés. Ce sont principalement les postes liés à la restauration, à l'hébergement et aux déplacements des personnels employés sur place. Ce sont aussi les emplois liés aux sous-traitants et approvisionnements en matériaux.

De plus, les développeurs accordent une attention particulière au choix de sociétés locales, départementales ou régionales pour la réalisation des travaux. Le choix de ces sociétés sera toutefois **Réponse du pétitionnaire :**

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Le chantier de construction sera étalé sur une période de 5 mois environ. En phase de travaux, de nombreux ouvriers interviendront lors des différentes phases permettant l'installation des deux éoliennes et du poste de livraison. Ainsi, dans le cadre du projet de parc éolien de Tarzy, ces personnes logeront et prendront leur repas à proximité du site, renforçant ainsi l'économie locale. En effet, les emplois induits et indirects sont estimés trois fois plus nombreux que les emplois directs créés. Ce sont principalement les postes liés à la restauration, à l'hébergement et aux déplacements des personnels employés sur place. Ce sont aussi les emplois liés aux sous-traitants et approvisionnements en matériaux.

De plus, les développeurs accordent une attention particulière au choix de sociétés locales, départementales ou régionales pour la réalisation des travaux. Le choix de ces sociétés sera toutefois effectué suite à une procédure d'appels d'offres.

Les retombées économiques locales seront significatives. Le projet de parc éolien de Tarzy est un projet d'envergure avec un montant d'investissement de 9 693 000 euros. On peut estimer qu'au moins un quart de ces investissements correspondra à des travaux réalisés par des entreprises régionales, soit près de 3 198 700 euros hors taxes lors de la phase de construction. Les entreprises locales pourraient être en particulier chargées des travaux suivants :

- relevés géométriques ;*
- étude de sols ;*
- contrôle technique et mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) ;*
- terrassements ;*
- fondations des éoliennes :*
- fouille, fourniture des ferrailages et du béton, ... ;*
- travaux de raccordement électrique : fourniture, pose et raccordement des câbles, ... ;*
- gardiennage.*

Il est à préciser que l'ordonnancement des travaux prendra évidemment en compte l'activité agricole en cours sur le site et les mesures de précaution et de prévention liées au milieu naturel.

Le chantier de démantèlement impliquera également des retombées liées au chantier et à la restauration et l'hébergement.

Ainsi, en phases de chantiers (construction et démantèlement), des retombées économiques indirectes et positives sont à envisager.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Lors de la construction du projet éolien de Tarzy, il n'y aura donc aucune difficulté à faire appel à des entreprises du département des Ardennes, ou plus localement des entreprises du territoire d'Ardennes Thiérache, si elles ont des références en la matière et peuvent proposer des offres correspondant aux impératifs de coûts et de délai de réalisation de la SAS Ferme Éolienne de Tarzy.

Commentaire et avis du Commissaire Enquêteur

L'éolien dans le département des Ardennes fait travailler beaucoup d'entreprises en sous traitance et les investisseurs s'engagent toujours à faire travailler les entreprises locales sur les chantiers.

Immobilier

Synthèse du Commissaire Enquêteur : Certaines contributaires sont persuadés que la désertification des zones rurales sera accentuée par l'installation des éoliennes. En conséquence, ils estiment entre 20% et 40% la dévaluation de leurs biens immobiliers. Certains évoquent même une dépréciation certaine du foncier non bâti.

Réponse du pétitionnaire : La valeur d'un bien immobilier est estimée sur la base de critères objectifs (localisation de l'habitation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage, etc.) comme subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, "coup de cœur", etc.). Différentes études ont été menées en France et à l'étranger sur l'impact potentiel d'un projet éolien sur le marché de l'immobilier local.

Enquête de « Climat Énergie Environnement » dans le Nord-Pas-de-Calais (Mai 2010)

L'association « Climat Energie Environnement » (62 140 Fressin) a souhaité évaluer l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte du Nord-Pas-de-Calais. Cette étude, finalisée en mai 2010, s'attache tout d'abord à comparer et analyser les différentes études existantes liées à l'influence des éoliennes sur l'immobilier. Il s'agit surtout d'études anglo-saxonnes. La seconde partie de l'évaluation est une série d'enquêtes conduites autour de cinq parcs éoliens localisés dans le Pas-de-Calais. Les investigations portent sur des zones de dix kilomètres autour des parcs de Widehem, Cormont, la Haute- Lys (secteur de Fauquembergues), Valhuon et Fruges, avec un focus sur 116 communes situées dans un rayon de cinq kilomètres des éoliennes. Il s'agit surtout de territoires ruraux avec des zones périphériques urbaines. L'objectif de ces enquêtes était d'apprécier un éventuel infléchissement de la tendance des transactions qui pourrait être généré par une désaffection des communes d'implantation et celles

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

limitrophes. Il a été choisi une période de collecte de données de 7 années centrées sur l'année de la mise en service (3 ans avant construction et 3 ans en exploitation).

Plus de 10 000 transactions ont été prises en compte ; les registres de demande de permis de construire ont été consultés dans une centaine de communes. Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maison vendues chaque année depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement observable. Les réactions recueillies auprès des mairies montrent que 1) les prix des terrains et maisons ont fortement augmenté ces dernières années ; 2) depuis 2005, le nombre de permis demandés et accordés a bien augmenté ; 3) les éoliennes sont bien acceptées par les locaux ; jusqu'à présent, ce n'est pas un élément qui a pu influencer l'achat d'un terrain ou d'une maison.

Climat Énergie Environnement conclut « que si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (< 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés ».

Aujourd'hui, en France, aucune corrélation significative n'a été mise en évidence sur l'impact de l'installation d'un parc éolien sur les biens immobiliers situés à proximité. En particulier, l'étude menée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais par l'association Climat Energie Environnement, sur près de 10 000 transactions conclut que « si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (< 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés ».

En conclusion, si un impact négatif était à envisager, celui-ci concernerait principalement les habitations les plus proches et serait fortement dépendant de la visibilité des éoliennes depuis le logement en question. En cas de visibilité, l'estimation de la valeur du bien s'appuierait sur des critères objectifs et subjectifs rendant difficile une estimation, à la fois qualitative et quantitative, des impacts de l'éolien sur l'immobilier.

Commentaire et avis du Commissaire Enquêteur

Il est difficile de reprocher à certains réclamants d'avoir peur de perdre une partie des économies de toute leur vie.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Tourisme

Synthèse du Commissaire Enquêteur : Une personne pense que l'implantation d'un parc éolien est de nature à remettre en cause l'économie touristique du secteur. La propriétaire de gîtes ruraux craint la perte de leur attractivité.

Réponse du pétitionnaire :

Une contributrice, menant une activité de tourisme à Champlin, craint l'impact du projet sur son activité. Cette activité de tourisme est un espace bien-être autour des services suivants :

- SPA ;
- Hammam ;
- Sauna ;
- Massages et soins ;
- Bar, café ;
- Accès à une cuisine équipée ;
- Accès à un verger.

Cet établissement de tourisme est distant de 4 800 mètres de l'éolienne « E2 », soit cinq fois plus loin que les éoliennes déjà existantes sur le parc « Vent de Thiérache 1 », situé à Champlin, Auwillers et Antheny, qui sont, pour les éoliennes les plus proches, à 900 mètres de l'établissement de tourisme.

Un territoire proposant une activité touristique dynamique ne subit pas le développement de l'éolien.

En l'occurrence, la personne craignant un impact sur son activité propose des soins de bien-être en intérieur, avec une absence de visibilité sur les éoliennes, et un accès à un verger extérieur. La SAS Ferme Eolienne de Tarzy estime que le projet éolien n'aura aucun impact sur cette activité de tourisme.

Néanmoins, en cas de visibilité directe sur le parc éolien depuis le verger, et en cas de gêne avérée sur l'activité, le pétitionnaire pourra considérer, dans le cadre du programme de plantation d'arbres et haies en accompagnement du projet, l'intégration d'une plantation végétale au niveau du verger.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Commentaire et avis du Commissaire Enquêteur

Lorsque l'outil de travail est en jeux, il est admissible de comprendre les craintes des réclamants.

Concertation

Certains contributeurs considèrent qu'ils n'ont pas été informés correctement, et que les éoliennes ont été acceptées uniquement par les élus, les propriétaires terriens et les exploitants agricoles.

Réponse du pétitionnaire :

Réponse du pétitionnaire :

Voici les différents événements d'information qui ont rythmé la vie de ce projet éolien :

Date	Evènement
11 décembre 2015	Présentation du projet au conseil municipal de Tarzy
7 mars 2016	Réunion publique d'information en mairie de Tarzy
20 mai 2016	Délibération favorable du conseil municipal de Tarzy
21 juillet 2021	Dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale
21 janvier 2022	Présentation du projet au conseil municipal de Tarzy
22 janvier 2022	Permanence publique d'information assurée par ENERGITER (anciennement Eurocape)
29 août 2023	Recevabilité du dossier sur le plan réglementaire

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

8 janvier 2024	Début de l'enquête publique
23 janvier 2024	Distribution d'un bulletin d'information avec le lien du registre et les dates de permanences
9 février 2024	Fin de l'enquête publique

La société ENERGITER mène des projets éoliens en France depuis 2010, et a toujours eu pour principe de conditionner le lancement de ses études à la prise d'une délibération de principe favorable de la part du conseil municipal de la commune d'implantation. Le conseil municipal de Tarzy a été sollicité par les équipes d'ENERGITER (à l'époque, sous l'ancien nom Eurocape New Energy France) en 2016.

ENERGITER s'est basée sur la délibération favorable du 20 mai 2016 (faisant suite à une première réunion publique d'information)

Le samedi 22 janvier 2022, une permanence publique d'information a été réalisée en mairie de Tarzy. Trois représentants de la société ENERGITER (à l'époque nommée Eurocape New Energy) sont venus à la rencontre des habitant(e)s. L'ensemble des habitations avait reçu un bulletin d'invitation, figurant en Annexe II.

Le bulletin d'information prend la forme de feuilles A4 rassemblées en un dépliant, précisant la localisation du projet, donnant des photomontages, des rappels réglementaires (acoustique, démantèlement), et indiquant l'heure et la date de la permanence (22 janvier 2022 de 9h à 13h).

Lors de la permanence du 22 janvier, une dizaine de personnes se rendent en mairie. En particulier, des éleveurs de Auge et un couple d'éleveurs de Tarzy manifestent (avec véhémence) une inquiétude forte quant à la question des sources d'eau utilisées par leur élevage. Il est convenu, suite à cet échange, ENERGITER profite des demandes de compléments portées par l'administration pour compléter son dossier en ajoutant un paragraphe dédié à la mesure Na-R6, comme indiqué ici :

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Mesure Na-R6 : Gestion écologique du chantier

Afin de mener un chantier respectueux de l'environnement, le maître d'ouvrage s'engage à :

- (...)
- **Veiller à ne pas impacter, par ses travaux, l'accès à l'eau des élevages alentours. En effet, le projet de Tarzy s'implante en zone d'élevage agricole et ne doit pas impacter les sources utilisées par les élevages bovins à proximité. Si c'est nécessaire, l'installation de buses permettra d'assurer les canaux d'écoulement de l'eau pendant la phase d'exploitation du parc.**

Dans le cadre du suivi environnemental de chantier (cf. mesure Na-R2), une information/sensibilisation des entreprises intervenant sur le chantier sera effectuée afin de les sensibiliser à ces problématiques.

Ainsi, la SAS Ferme Eolienne de Tarzy s'engage à mettre en place une animation auprès des éleveurs locaux pour identifier toutes les sources, les cartographier et ne pas impacter l'alimentation en eau des élevages pendant le chantier et pendant la phase d'exploitation.

Un article, rédigé par un correspondant local, est paru dans la presse locale à la suite de la permanence publique du 22 janvier 2022 :

- Parution dans « L'Ardennais » du samedi 12 février 2022 :
- Parution dans « Le Courrier d'Hirson » du jeudi 27 janvier 2022 :
-

Le pétitionnaire estime avoir fourni les efforts nécessaires pour assurer une bonne information du public et de la commune tout au long du développement de son projet éolien.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Commentaire et avis du Commissaire Enquêteur

Il n'est pas juste de reprocher au porteur d'affaire un manque de concertation.

La population n'a peut être pas tout apprécié dans la démarche mais la concertation a été présente jusqu'au dernier moment, c'est à dire, l'ouverture de l'enquête publique.

Fiabilité du dossier

Il a été reproché au dossier d'être trop épais et trop lourd.

Réponse du pétitionnaire : Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale présenté par la SAS Ferme Eolienne de Tarzy répond aux exigences réglementaires en vigueur. Aucune des pièces apportée n'était dispensable. L'organisation des pièces correspond à la chronologie de dépôt des pièces en ligne proposé par la plateforme gouvernementale dédiée.

sans avoir à lire l'intégralité de l'étude d'impact :

- La description de la demande (téléchargé 30 fois en 909 visites sur le registre dématérialisé)
- La note non technique (téléchargée 19 fois en 909 visites)
- Le résumé non technique de l'étude d'impact (téléchargé 17 fois en 909 visites)

Dans le bulletin d'information distribué, le numéro de téléphone et le mail d'un contact ENERGITER était proposé pour toute question sur la procédure ; Personne

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

ne s'est manifesté pour obtenir des éclaircissements sur le dossier. Personne ne s'était non plus manifesté auprès d'ENERGITER au moment de la permanence publique du 21 janvier 2022 (le même contact était proposé dans les bulletins d'information).

En cas d'autorisation, la SAS Ferme Eolienne de Tarzy réalisera une permanence publique d'information avant le démarrage des travaux, afin de continuer à éclaircir les différents enjeux du dossier.

Commentaire et avis du Commissaire Enquêteur

La réponse du pétitionnaire est tout a fait juste

A noter une amélioration de l'accessibilité du dossier avec sa mise en ligne sur site internet..

Climat social

Synthèse du Commissaire Enquêteur : L'enquête s'est déroulée dans un climat délétère (attaque et intimidation sur deux élus et mise en cause de l'intégrité du Commissaire Enquêteur) et toujours dans un esprit destructif.

Réponse du pétitionnaire :

Réponse du pétitionnaire :

Des tentatives inadmissibles d'intimidation des élus ont été rapportés pendant l'enquête publique. Plusieurs contributions alertent sur la question du climat social :

- Contribution L1 : « Sur ce projet des **premières menaces et violences auprès des élus du peuple ou de concitoyens se sont**

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

manifestées, signe avant-coureur de possibles graves dérives si l'autorisation de Monsieur le Préfet venait à être délivrée ».

- Contribution L2 : « L'enquête publique devrait être revisitée par un (...) référendum, afin que chaque habitant, contribuable puisse s'exprimer et **d'éviter toutes représailles, qui naissent au sein du village** »

- Contribution RE10 : « Ce projet est de toute manière très défavorable au vue **des tensions, rancœurs, et menaces qui peuvent être générées à l'issue de cette enquête et projet (menaces d'élus notamment du premier magistrat de la commune et de l'adjoint)**. En aucune mesure, on ne peut cautionner de s'en prendre, d'abord aux animaux, et **peut-être qu'un jour ces menaces vont jusqu'à saboter un véhicule ou de s'en prendre physiquement** ».

- Contribution CE13 : « **Soyez responsables, c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase** »

- Contribution CE27 : « Dans l'intérêt général de la communauté, au regard des discussions en cours, d'un projet voté dans un autre temps, afin de ramener de la sérénité dans le village comme dans la région, de ne pas définitivement dégrader la vie et le potentiel de Tarzy et de ses environs, **et d'éviter des années à venir de luttes intestines en recours divers**, nous vous demandons expressément de remettre un avis défavorable au Préfet ».

Il est parfaitement inadmissible que des violences morales soient subies par les élu(e)s à cause d'une délibération de principe prise il y a 8 ans.

Nous rappelons ce qui est prévu par l'article 433-3 du Code pénal concernant les intimidations subies par M. le Maire et M. l'adjoint :

« Est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait d'user de menaces, de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation pour obtenir d'une personne mentionnée aux trois premiers alinéas soit

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat, soit qu'elle abuse de son autorité vraie ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable. Le présent alinéa ne s'applique pas aux faits mentionnés à l'article 433-3-1. »

La SAS Ferme Eolienne de Tarzy restera disponible pour répondre aux interrogations des élu(e)s et partenaires du projet qui seraient inquiété(e)s en raison de leur position personnelle présumée. Cela va se traduire par un accompagnement pour aller vers des sanctions pénales et un accompagnement psychologique, dès que cela sera sollicité.

En cas d'autorisation, la SAS Ferme Eolienne de Tarzy fera tout son possible pour engager toutes les actions d'information publiques qui seraient demandées par les élu(e)s, afin d'améliorer le dialogue autour de ce projet.

En particulier, en application articles 93 à 97 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (**« Mesures en faveur d'un partage territorial de la valeur des énergies renouvelables »**), nous nous engageons à toujours chercher à améliorer les bénéfices économiques et sociaux de notre projet, notamment en étudiant le financement :

- De projets portés par la commune de Tarzy ou par la Communauté de Communes Ardennes Thiérache en faveur de la transition énergétique, de la de l'adaptation au changement climatique, tels que la rénovation énergétique, l'efficacité énergétique ou la mobilité la moins consommatrice et la moins polluante ou des mesures en faveur des ménages afin de lutter contre la précarité énergétique,
- De projets portés en faveur de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Commentaire et avis du Commissaire Enquêteur

Je réitère mes propos, l'enquête s'est déroulée dans un climat délétère (attaque et intimidation sur deux élus et mise en cause de l'intégrité du Commissaire Enquêteur) et toujours dans un esprit destructif.

Le Commissaire Enquêteur

Francis SZCRUPAK



Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E23000106/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNES DE TARZY

Enquête Publique relative à une demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien composée de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison, présentée par la SAS Ferme Éolienne de Tarzy (groupe Energiter) située 770 rue Alfred Nobel à MONTPELLIER (34000).



Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur

L'enquête publique, objet des présentes conclusions indissociables du rapport du Commissaire Enquêteur, concerne la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de deux éoliennes, (ICPE) et de un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy présentée par la S.A.S Ferme Éolienne de Tarzy (groupe Energiter) dont le siège social est situé 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000).

Par décision de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne N° E 23000106/51 en date du 8 septembre 2023, j'ai été désigné, Commissaire Enquêteur .

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

NATURE ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Présentation du projet éolien:

Le projet se compose de 2 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison implantés sur la communes de Tarzy.

Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E23000106/51

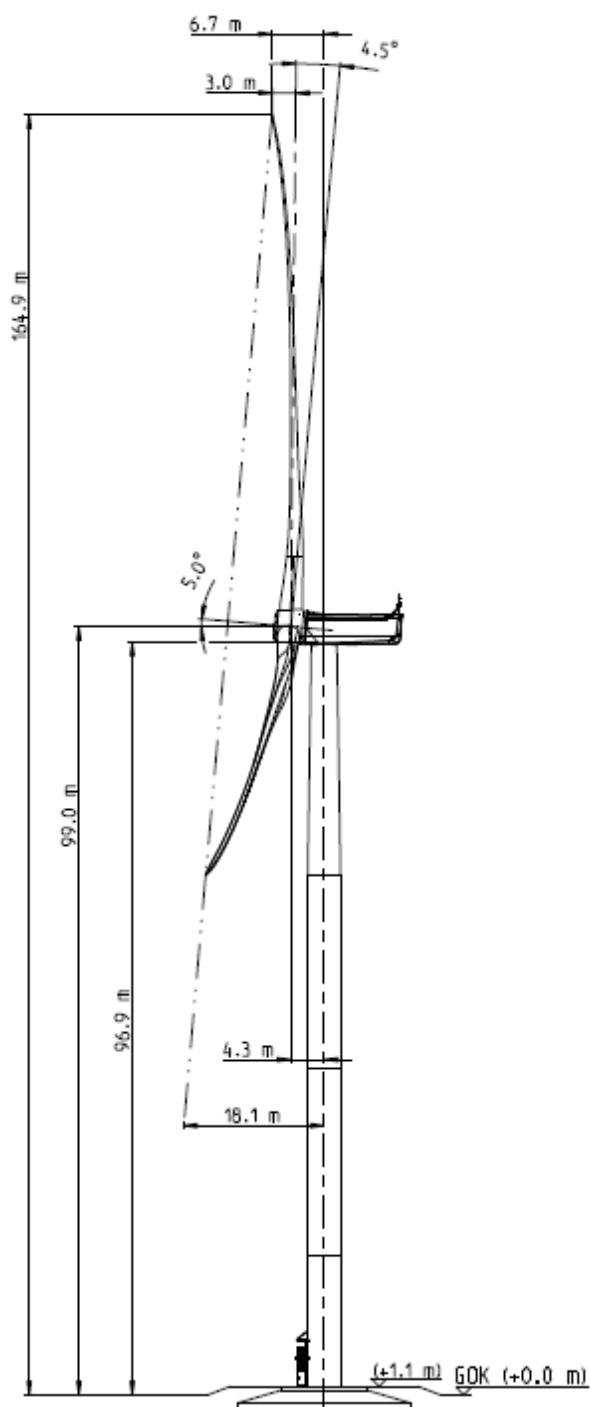
Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Ce projet de 7,2MW
de puissance

La hauteur totale
pales déployées de



Rapport circonstancié

Désignation du T.A.T

CRUPAK

Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Aménagement	Description	Emprise totale au sol nécessaire au projet
Ouvrage éolien	2 éoliennes Nordex N131 : - Puissance unitaire : 3,6MW - Hauteur totale : 165m - Fondation : 20 mètres de diamètre – 314,5m ² par éolienne	314,5m ² par éolienne soit 629m²
Plateformes de levage pour les éoliennes	Surface nécessaire au montage des éoliennes. Dimensions minimales requises : 55 mètres sur 35 mètres	1925 m ² par éolienne soit 3850 m²
Plateforme temporaire de stockage des pales	Surface nécessaire au stockage des pales avec l'opération de montage. Dimensions minimales requises : 75 mètres sur 12 mètres	900 m ² par éolienne Soit 1800 m²
Voirie créée	En ligne droite : 4.50 mètres de large. Dimensions variables dans les virages.	9031m²
Câblage enterré inter-éolien	Enterré à 80 centimètres de profondeur minimale. Emprise de 60 centimètres de large pour la réalisation de la tranchée lors du chantier.	647m dans des parcelles agricoles
1 Poste de livraison	Dimensions : 9 mètres sur 2.5 mètres	22,5 m²

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Le projet est localisé en région Grand Est, dans le département des Ardennes, dans la Communauté de Communes des Ardennes Thiérache et sur la commune de Tarzy.

Il se trouve à l'écart de toute habitation à plus de 700 mètres de la première maison.

L'altitude du site culmine à un peu plus de 250 mètres.

Aucun défrichement n'est sollicité pour implanter ce projet, et aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées n'est nécessaire

La S.A.S Ferme Éolienne de Tarzy a signé des accords fonciers avec l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'une éolienne ou par le survol de celle-ci.

Des accords fonciers ont également été signés pour la création des chemins et pour le passage des câbles.

La hauteur maximale de chaque éolienne est de 165 mètres.

La puissance nominale de chaque éolienne sera de 3,6 MW, soit une puissance électrique totale de 7,2 MW pour l'ensemble du parc éolien.

Les formations géologiques identifiées sont de composition essentiellement calcaire jurassique

Le secteur est très peu exposé aux activités sismiques.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Déroulement de l'Enquête

L'enquête ouverte par arrêté préfectoral N° 2023-662 du 21 novembre 2023, s'est déroulée dans un climat très tendu pendant 33 jours consécutifs, du lundi 8 janvier 2024 à 9h00 au vendredi 9 février 2024 inclus à 18h00, dans les conditions réglementaires.

Le public a eu libre accès au dossier pendant la durée de l'Enquête dans la mairie de Tarzy et a pu obtenir des informations pendant les 5 permanences du Commissaire Enquêteur, et exprimer toutes observations sur les registres d'Enquête.

Une version dématérialisée était également disponible sur le site internet ouvert à cet effet, et les observations dématérialisées ont pu être adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Enfin, toute correspondance a pu être adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur sur le lieu de l'enquête, à la Mairie de Tarzy.

Publicité de l'Enquête

Les annonces et publicités légales ont été effectuées conformément à l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes du 30 mars 2023.

Le Commissaire Enquêteur a vérifié la conformité de l'affichage lors de ses permanences dans la mairie de Tarzy

Le maître d'ouvrage a diligenté un huissier aux fins de constater la présence constante de l'affichage dans les mairies et sur les sites. Je n'ai pas eu le PV de constatation.

Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E23000106/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Climat de l'enquête.

Les permanences se sont déroulées dans un climat délétère (attaque et intimidation sur Monsieur le Maire et Monsieur le premier adjoint) et mise en cause de l'intégrité du Commissaire Enquêteur et toujours dans un esprit destructif.

A noter la forte participation des habitants concernés par ce projet lors de mes permanences avec inscription de leurs remarques sur le registre d'enquête, ou sur le registre dématérialisé.

Avis des conseils municipaux

En application des dispositions de l'articles R512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage (6km) de l'enquête publique étaient invités à formuler un avis favorable ou défavorable sur le projet du parc éolien de Tarzy

Seul les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres (9 février 2024) étaient pris en considération, soit ceux formulés au plus tard le 25 février 2024.

A la date d'achèvement du rapport dix communes ont émis une délibération défavorable

La commune de Tarzy : le 9 février 2024 avis défavorable

La commune de Champlin : le 31 janvier 2024 : avis défavorable.

La commune d'Antheny : le 26 janvier 2024 avis défavorable.

La commune de Signy le Petit : le 1 décembre 2023 avis défavorable

La commune de Estrebay :le 4 décembre 2023 avis défavorable

La commune de Fligny: le 23 novembre 2023 avis défavorable.

La commune de La Neuville aux Joutes:le 25 janvier 2024 avis défavorable

La commune de Aouste : le 29 novembre 2023 avis favorable

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

La commune d'Auvillers-les-Forges : le 19 février 2023 avis défavorable

La commune de Neuville-les-Beaulieu : le 20 février 2024 avis défavorable

La commune de Brognon : le 16 février 2024 avis défavorable

La communauté de commune ARDENNES Thiérache : le 14 décembre 2023 avis défavorable

Dix communes dont celle de Tarzy ont rendu un avis défavorables.

Une commune a rendu avis un favorable.

La communauté de communes a rendu un avis défavorable.

A la date d'achèvement du rapport avis des Personnes Publiques Associées et des services de l'État

Avis de l'Autorité Environnementale :

L'avis de l'Autorité environnementale signé le 30 août 2023 a été joint au dossier d'enquête. Son analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet est accompagnée d'un certains nombres de recommandations.

La zone d'implantation du projet (ZIP) est située dans la sous-entité paysagère du plateau des Pothées.

Dans l'avis de la MRAe, celle ci met en avant que le projet est classé hors zone favorable d'après la cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien issue de la consultation publique d'avril 2023.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

A toutes ces recommandations, l'exploitant du parc éolien de TARZY a répondu dans un cahier réponse en date du 24 octobre 2023

Ce cahier réponse détaillé a été joint au dossier durant l'enquête publique.

Avis du Ministère des Armées Direction de la Sécurité Aéronautique d'État: avis favorable.

Avis du Ministère de la Transition Écologique Direction générale de l'Aviation Civile: avis favorable.

Avis de la Direction régionale des affaires Culturelles: avis favorable.

Avis de la Préfecture des Ardennes Service Logement et Aménagement: avis favorable.

Avis de la Chambre d'Agriculture des Ardennes: avis défavorable.

Avis de GRT gaz; avis favorable.

Avis R.T.E : avis favorable

Avis A.R.S délégation territoriale des Ardennes : avis favorable

Avis SDIS : avis favorable

Avis de la Préfecture des Ardennes unité eau : avis favorable

Avis du Parc Naturel Régional des Ardennes : avis défavorable

Mobilisation du public-ambiance

Au cours de ces 33 jours consécutifs d'enquête, le public a eu libre accès au dossier dans la mairie concernée et sur la version dématérialisée également disponible sur le site internet mis à la disposition du public.

Il est à noter que le site dématérialisé a eu 909 visites, pour 467 téléchargements et 27 observations.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Courriers électroniques : 27 **contributions**:

2 exprimées **pour** dont 1 anonymes

25 exprimées **contre** dont 9 anonymes

Registre de la Mairie de Tarzy: 14 **contributions** ,

3 exprimées **pour**

11 exprimées **contre**

Courriers reçus :

2 exprimés **contre**

Pétitions

18 signatures des habitants de Antheny

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Après une étude approfondie du dossier d'enquête et les constatations effectuées sur le terrain, le commissaire enquêteur a remis au maître d'ouvrage un procès verbal des observations du public auquel ce dernier a répondu le 28 février 2024.

Ces éléments permettent au commissaire enquêteur de tirer les conclusions suivantes et, in fine, d'émettre un avis sur le projet d'installation du parc éolien de Tarzy sur la commune de Tarzy.

Les 61 réclamants précités ont émis 61 avis et remarques qui se répartissent de la façon suivante:

Conclusion sur les observations favorables

Trois observations favorables ont été enregistrées sur le registre dans la commune et deux sur le registre dématérialisé.

Conclusions sur les observations défavorables

25 observations numériques défavorables, ont été reçues sur le site numérique dématérialisé.

11 observations défavorables ont été enregistrés sur le registre dans la commune.

2 courriers ont été reçus

Une pétition de 18 signatures

Les réponses apportées par Monsieur Paul Le Coidic responsable du projet présenté par la S.A.S Ferme de Tarzy répondent aux observations du public.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS MOTIVE

Cette enquête publique a été menée en toute indépendance et dans les conditions légales de procédure, elle a donné lieu à:

- une étude attentive et approfondie des dossiers mis à la disposition du public, suivie d'une réunion avec le maître d'ouvrage,
- plusieurs entretiens avec les services instructeurs,
- plusieurs visites du site avant et pendant l'enquête,
- une visite de la zone du périmètre d'affichage d'un rayon de six km,
- l'accueil et l'information du public qui s'est présenté lors des permanences,
- une analyse attentive des observations reçues,
- une étude des réponses et des recommandations apportées par les différents services,
- des contacts avec les services de l'état et du bureau d'étude ayant collaboré à l'élaboration du dossier présenté à l'enquête,
- des contacts téléphoniques avec le responsable du projet une fois l'enquête terminée,
- une étude et analyse détaillée des réponses apportées, par le responsable du projet dans son mémoire en réponse aux observations du public.

Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E23000106/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Sur la procédure

A l'issue de l'enquête qui a duré 33 jours, il apparaît:

- que la composition générale du dossier portée à l'enquête publique est respectée, à savoir qu'il compte bien toutes les pièces réglementaires conformément aux textes en vigueur,
- que le porteur du projet a fait appel à un bureau d'étude spécialisé et indépendant pour la constitution du dossier,
- que la concertation préalable à la réalisation du projet s'est déroulée de manière à permettre une appréhension correcte des enjeux et objectifs du projet par les personnes concernées, notamment la population
- que la publicité par affichage a été effectuée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête conformément à la réglementation en vigueur et comme en atteste le constat ,
- que l'avis d'enquête a été publié par voie de presse dans les journaux locaux diffusés dans le département des Ardennes, et de l'Aisne
- qu'il a été tenu cinq permanences, dans les locaux de la mairie de Tarzy permettant au public de s'informer sur le projet,
- que le dossier et le registre de réclamations relatifs à l'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique dans la mairie de Tarzy
- que le public pouvait transmettre ses observations et propositions sur le registre d'enquête détenu au siège de l'enquête, soit par note ou courrier adressés au commissaire enquêteur à la Mairie de Tarzy ainsi que par courriel à l'adresse dédiée mise en place durant toute la durée de l'enquête.
- que le procès verbal de synthèse des observations du public a été remis au représentant de la société S.A.S Ferme de Tarzy en charge du dossier, le 14 février 2024,
- que le porteur du projet a fait parvenir au Commissaire Enquêteur son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations en date du 28 février 2024 soit dans le délai légal,

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

-que tous les termes de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ont été respectés.

Dans ces conditions, la procédure relative à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur.

Sur la participation du public

Prenant en compte:

- que le site dématérialisé a eu 907 visites pour 467 téléchargements
- que de nombreuses personnes se sont présentées lors des permanences;
- que cette enquête a donné lieu à 61 observations:
 - 27 observations sur le registre dématérialisé,
 - 14 observations écrites sur le registre d'enquête en mairie de Tarzy
 - 2 courriers reçus en mairie
 - une pétition de 18 signatures
 - de nombreuses personnes se sont présentées lors des permanences;

Cette enquête a très bien mobilisé le public, essentiellement par voie informatique, grâce aux efforts de concertations et d'informations du porteur de projet.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

Sur le contexte du projet et ses contraintes

Prenant en compte:

- que la création de ce parc s'inscrit dans le cadre de la politique de transition énergétique nationale,
- que conformément à la réglementation en vigueur, le projet d'implantation du parc éolien de Tarzy a été soumis à une étude des impacts environnementaux,
- que les habitations les plus proches de la zone potentielle d'implantation sont à 700 mètres
- que la S.A.S Ferme de Tarzy a répondu à l'autorité environnementale sur la qualité de l'étude d'impact,
- que le projet tient compte des réglementations en vigueur et des capacités financières du porteur de projet,
- que les propriétaires et les exploitants agricoles concernés par l'implantation des éoliennes ont donné leur accord par écrit,
- que les personnes publiques ou privées ont été régulièrement consultées et se sont exprimées quant à l'acceptation des modalités du démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation,
- que l'enquête réalisée suivant la procédure des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement oblige le porteur de projet à tenir compte de toutes les éventuelles nuisances engendrées par l'éolien en les supprimant ou en les réduisant,
- que concernant le démantèlement, le porteur de projet a apporté des garanties de remise en état du site, et que les garanties financières prévues par la réglementation; la constitution et les modalités de ces garanties relèvent des services de l'État,
- que compte tenu des moyens de contrôle permanents du parc, les équipes de maintenance pourront intervenir dans un délai très court en cas d'incident
- que le projet ne se situe pas dans un périmètre de captage d'eau potable
- que les retombées économiques pour les communes, pour la Communauté de Communes et le département sont importantes et que les aides financières, tant pour les collectivités que pour les propriétaires et les exploitants, représentent un montant non négligeable.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

- mais que : dans le plan paysage éolien du département des Ardennes, datant de 2007 et révisé en 2020, le projet s'inscrit au sein de la sous entité paysagère du plateau des Pothées, identifiée comme **défavorable** à l'implantation de l'éolien.

-mais que : l'avis de la MRAe, celle ci met en avant que le projet est classé hors zone favorable d'après la cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien issue de la consultation publique d'avril 2023.

- mais que : une forte majorité de la population locale refuse ce projet qui viendrait dégrader fortement qualité de vie

- mais que le projet veut son implantation dans un terroir déjà affecté par des parcs éoliens. Pour les habitants le projet modifiera leur perception de leur paysage même si le seuil de saturation n'est pas atteint.

- mais que : la quasi totalité des communes environnantes comprises dans le périmètre des six kilomètres se sont prononcées dans leur délibération contre le parc éolien de Tarzy

A noter que le conseil municipal de la commune de Tarzy s'est prononcé contre ce projet bien qu'étant partie prenante de ce projet, seul Monsieur le 2eme adjoint s est prononcé pour ce projet

- prendre également en compte 2 avis défavorable

-de la Chambre d'Agriculture et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

- du Parc Naturel Régional des Ardennes

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En résumé le choix du site d'implantation s'est fait sur les critères suivants:

- * Zone éloignée de plus de 500 mètres des habitations et zones urbanisables avec une superficie suffisamment importante,
- * Aucune servitude ou contrainte technique (aéronautique, hertzienne,...) ou environnementale réshibitoire,
- * Accord des propriétaires et exploitants concernés par l'implantation,
- * Possibilité de raccordement au réseau électrique de distribution,
- * Possibilités d'acheminement des éoliennes par le réseau routier,

mais contre les critères suivants :

- * le plan paysage éolien du département des Ardennes de 2007 révisé en 2020 qui identifie comme défavorable cette zone d'implantation du parc de Tarzy
- * le projet est classé hors zone favorable d'après la cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien issue de la consultation publique d'avril 2023
- *le rejet en masse de la population de la commune par ce projet, qui vient perturber leur cadre de vie et dont ils n ont aucunement envie,
- * la totalité des communes environnantes qui refusent ce projet
- *la commune de de Tarzy partie prenante de ce projet et dont le conseil municipal refuse ce projet.
- * avis défavorable de la Chambre d'Agriculture et du Parc Naturel Régional des Ardennes

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E23000106/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de Tarzy" composé de deux aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de Tarzy (Ardennes) présentée par la S A S Ferme Éolienne de Tarzy (Groupe Energiter). Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-662 du 21 novembre 2023

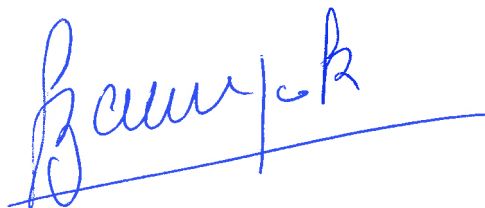
Ce dossier grâce aux efforts de concertation et d'information du porteur de projet en amont de l'enquête publique, a suscité un vif intérêt de la population mais un véritable rejet.

Après analyse du dossier et de toutes les observations émises lors de l'enquête publique, ainsi que des réponses précises apportées par le porteur du projet et après avoir mesuré les avantages et les inconvénients du projet, j'estime que le parc éolien de Tarzy malgré un dossier de qualité ne peut voir le jour à cet endroit ni en ce moment.

En conséquence de ce qui précède, j'émet un AVIS DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation unique présentée par la S.A.S Ferme de Tarzy en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Tarzy, telle qu'elle est présentée au dossier mis à la disposition du public.

Le Commissaire Enquêteur

Francis SZCRUPAK



Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E23000106/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur